RÈGLEMENT SPORTIF
2019-2020

FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ESCRIME

SOMMAIRE

INTRODUCTION _____ **3**

CHAPITRE 1 GUIDE GÉNÉRAL D'ORGANISATION DES ÉPREUVES FÉDÉRALES _____ **5**

CHAPITRE 2 CATÉGORIES D'ÂGES, NORMES ET RÈGLES FÉDÉRALES RELATIVES A LA PUBLICITE ___ **10**

CHAPITRE 3 CAHIER DES CHARGES POUR LES ÉPREUVES NATIONALES H2024 M15, M17 « ELITE », M20 « ELITE », SENIORS « ELITE » ET VÉTÉRANS _____ **16**

CHAPITRE 4 GUIDE DES BONNES PRATIQUES POUR LES CATÉGORIES M5 A M13 _____ **23**

CHAPITRE 5 LA FILIÈRE H2024 / M15 _____ **27**

CHAPITRE 6 LES ÉPREUVES « ELITE » ET CHAMPIONNATS DE FRANCE M17/M20 _____ **31**

CHAPITRE 7 LES ÉPREUVES « ÉLITE » SENIORS _____ **36**

CHAPITRE 8 LES ÉPREUVES VÉTÉRANS _____ **48**

CHAPITRE 9 LES CHAMPIONNATS DE FRANCE ENTREPRISE _____ **59**

ANNEXE I LES CLASSEMENTS NATIONAUX _____ **64**

ANNEXE II RAPPORT CARTON NOIR _____ **69**

ANNEXE III PROCEDURE ANTIDOPAGE _____ **71**

ANNEXE IV ASSURANCE ORGANISATION _____ **73**

ANNEXE V ATTESTATION DE TIREUR ISOLE _____ **76**

INTRODUCTION

Informations sur l'organisation territoriale fédérale

Découpage géographique des zones

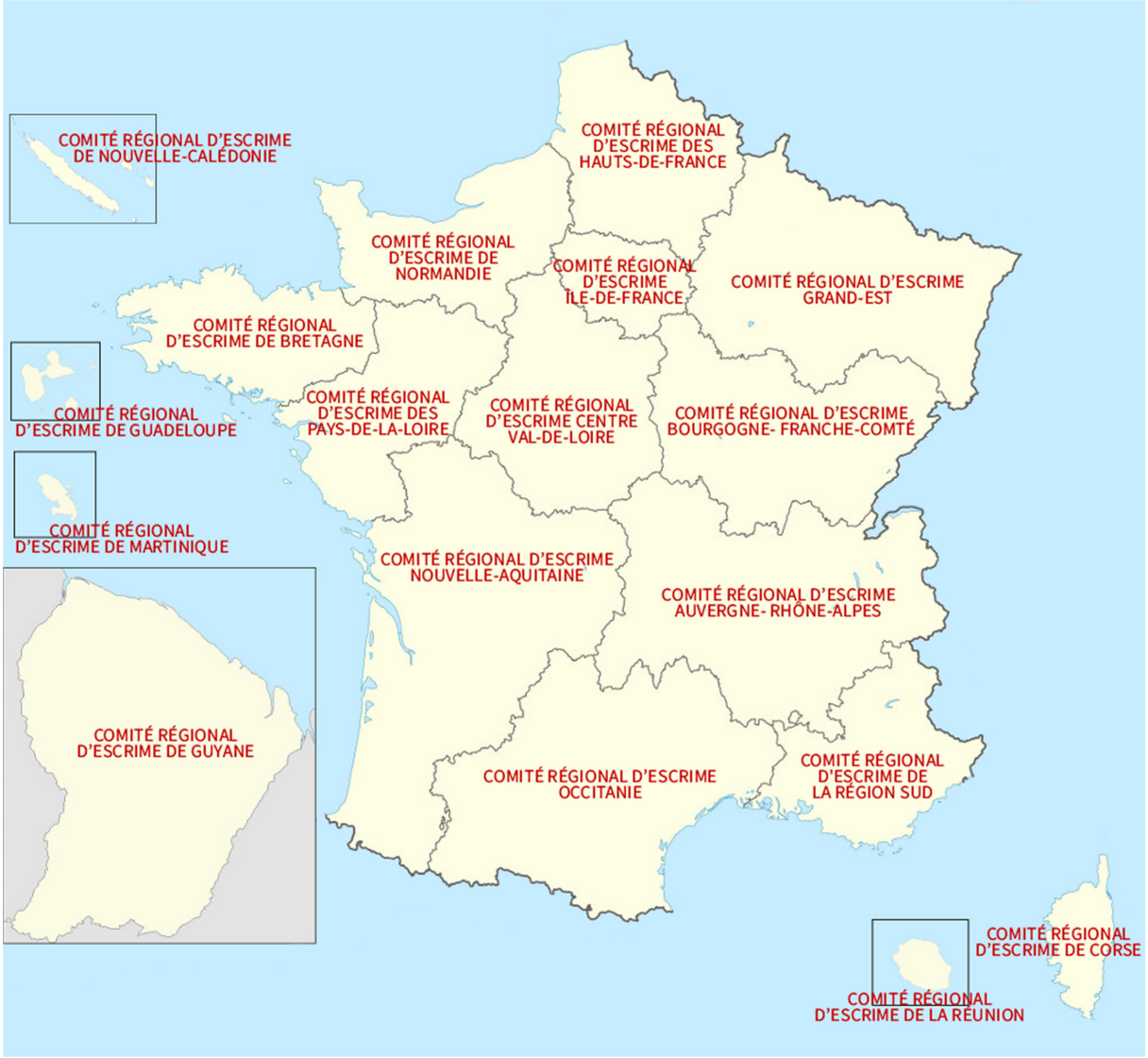

ZONE SPORTIVE	COMITE REGIONAL	PRESIDENT	CTS ASSOCIE (ou relais *)
ANTILLES GUYANE	GUADELOUPE	Marie-Claude GUILLAUME	Rudy PLICOSTE *
ANTILLES GUYANE	GUYANE	Brigitte BRIEU	
ANTILLES GUYANE	MARTINIQUE	René MERIL	Miguel BAROUDI
EST	GRAND EST	Denis GALLOT	Thomas DUCOURANT
EST	BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Dominique VEYRAC	Richard GAWLAS
ILE DE FRANCE	ILE DE FRANCE	Michel DALSACE	Yann DETIENNE Fabrice WITTMER Patrick GROC
LA REUNION	LA REUNION	Gladys GOBALE	Dominique LORION *
NORD	NORMANDIE	Olivier ISTIN	Antonio MEFFE * Hermann CHAUME *
NORD	HAUTS DE FRANCE	Luck MARTIN BOUYER	Olivier HANICOTTE Hélène LEROUGE
NOUVELLE-CALEDONIE	NOUVELLE-CALEDONIE	Benoit LAMOTHE	
OUEST	BRETAGNE	Lionel POSSELT	Patrice DHERBILLY
OUEST	PAYS DE LA LOIRE	Guillaume MICHON	Jean-Michel SAGET
OUEST	CENTRE VAL DE LOIRE	Yannick LE CLEAC'H	Patrick LEFORT
SUD EST	AUVERGNE RHONE ALPES	Philippe LAFAY	Laurence RAKOUTE Jean-Bernard DUCHATEAU
SUD EST	CORSE	Paul GIGON	Olivier LAMBERT
SUD EST	REGION SUD	Alain GARNIER	Olivier LAMBERT
SUD OUEST	NOUVELLE AQUITAINE	Hugues LE MERRE	Eric FOURNIE Maxime BOURDAGEAU Marie-Alexia BLOMME*
SUD OUEST	OCCITANIE	Jean-Christian CARRIE	Damien TOUYA Magali CARRIE

CHAPITRE 1 GUIDE GÉNÉRAL D'ORGANISATION DES ÉPREUVES FÉDÉRALES

Ce chapitre permet aux organisateurs de lister les différents points pratiques nécessaires à une organisation optimale et au respect du cahier des charges des épreuves fédérales.

1.1 Référence aux règles du jeu

Les règles du jeu sont précisées dans le règlement pour les épreuves choisies par la Fédération Internationale d'Escrime (FIE) (cf. site internet de la FIE « www.fie.org »), notamment en matière de règles conventionnelles selon les armes, des fautes et sanctions.

Le règlement sportif de la Fédération Française d'Escrime (FFE) décline des spécificités applicables sur le territoire selon les catégories d'âges, les armes, les règles de l'arbitrage et des décisions disciplinaires dont la FFE est garante.

Si des spécificités ne sont pas mentionnées dans le présent document ou dans le règlement de l'arbitrage de la FFE, c'est le règlement de la FIE qui sera appliqué.

Les dispositions du présent règlement sont obligatoires pour les épreuves H2024, les épreuves « Elite » du circuit national (M17, M20, seniors), les épreuves de référence, ainsi que les circuits vétérans. Elles sont recommandées pour les autres épreuves fédérales.

Pendant les matchs, les conseils aux tireurs ne sont pas autorisés ainsi que les critiques à l'encontre des arbitres. (cf. Règlement de l'Arbitrage).

L'arbitre a l'obligation de faire respecter ces consignes et d'arrêter immédiatement tout acte troublant le bon déroulement de l'assaut (cf. Règlement de l'Arbitrage).

1.2 Notes d'organisation

Les notes d'organisation des épreuves « Elite » du circuit national, des épreuves nationales H2024, des circuits nationaux vétérans et des championnats de France sont transmises par l'organisateur à la FFE (resultats@escrime-ffe.fr) **au moins deux mois avant la compétition pour validation**. Se référer au cahier des charges de ces épreuves pour le contenu. Une fois validées par les commissions d'armes, elles sont mises en ligne sur l'extranet de la FFE.

1.3 Engagements et pointage

Les épreuves organisées sous l'égide de la FFE sont ouvertes aux licenciés FFE et aux licenciés des fédérations affiliées à la FIE.

Pour les licenciés FFE, les engagements sont effectués uniquement par les clubs et les comités régionaux à l'aide du système des engagements en ligne sur le site extranet de la FFE (http://extranet.escrime-ffe.fr/).

Pour les licenciés des fédérations affiliées à la FIE, les engagements se font directement auprès des organisateurs. Le club organisateur devra informer l'assureur fédéral en lui communiquant la liste des tireurs non licenciés FFE engagés.

Pour les championnats de France, les épreuves « Elite » du circuit national individuel et par équipes, les épreuves de « Référence », les épreuves nationales H2024 et la Fête des Jeunes, la clôture des inscriptions est fixée au mercredi 23h59 (heure de Paris) précédant l'épreuve.

Pour les épreuves « Elite » et de « Référence » du circuit national individuel et par équipes M17, M20, seniors et les épreuves nationales H2024, les organisateurs ont l'obligation de publier les poules ou les tableaux d'élimination directe la veille de l'épreuve.

Dans ce cas précis, les organisateurs ne pourront pas accepter d'engagement hors-délais après la publication des poules ou des tableaux d'élimination directe.

En cas d'absence d'un ou plusieurs tireurs dans une poule, le DT aura autorité pour équilibrer les poules.

1.4 Droits d'engagement

Les tireurs et les équipes doivent s'acquitter d'un droit d'engagement auprès des organisateurs *(cf. informations financières – annexe règlement financier).*

1.5 Engagement hors délai avant la publication des poules ou des tableaux d'élimination directe

Si un tireur n'a pas été engagé dans les délais impartis jusqu'à la publication des poules et à l'aide du système des engagements en ligne, celui-ci pourra participer à l'épreuve après s'être acquitté d'un droit d'engagement égal à 5 fois le droit d'engagement maximum initialement prévu.

Les tireurs concernés devront prévenir l'organisateur de leur engagement hors délai par tous les moyens possibles et s'assurer que leur demande a été prise en compte.

Si une équipe n'a pas été engagée dans les délais impartis et à l'aide du système des engagements en ligne, celle-ci pourra participer à l'épreuve après s'être acquittée d'un droit d'engagement égal à 4 fois le droit d'engagement maximum initialement prévu.

Les équipes concernées devront prévenir l'organisateur de leur engagement hors délai par tous les moyens possibles et s'assurer que leur demande a été prise en compte.

1.6 Absence de tireurs engagés

En cas d'absence de tireurs engagés, les responsables du club concerné ou à défaut les autres tireurs présents doivent s'acquitter des frais d'engagement des tireurs absents, sous peine de ne pouvoir participer à la compétition.

Si tous les tireurs d'un même club engagés sont absents, le droit pour ce club de participer à la prochaine compétition fédérale est conditionné par la justification du paiement des droits d'engagement au club organisateur.

1.7 Gestion informatique

Les logiciels Engarde 10, Fencing Fox et BellePoule V4 ou versions supérieures peuvent être utilisés, en fonction des formules des compétitions. Pour l'utilisation d'autres logiciels de gestion de compétitions, il convient de se rapprocher de la FFE.

1.8 La couverture médicale

Les organisateurs sont tenus à une obligation générale de sécurité et les moyens médicaux doivent être adaptés au nombre de participants, à la durée et au lieu de la compétition.

Ils devront écrire un plan d'organisation des secours qui sera soumis au comité régional, pour avis du médecin fédéral régional.

La présence d'un médecin est obligatoire pour :

- Les épreuves H2024 nationales et la Fête des Jeunes.
- Les épreuves « Elite » et de « Référence » du circuit national individuel et par équipes M17, M20 et seniors.
- Les championnats de France.
- Toutes les épreuves vétérans (consulter les chapitres dédiés aux vétérans en cas de dispositions particulières).

En cas d'accident, l'organisateur devra être en mesure d'effectuer une déclaration en ligne en utilisant le site web de la FFE, rubrique Vie du club / Assurances.

L'organisateur informera le médecin des articles du règlement le concernant (arrêt pour raisons médicales pendant un match), selon les recommandations de la commission d'arbitrage.

1.9 Attestation de tireur isolé

a) Définition du tireur isolé :

Etre licencié dans un club ayant au maximum 1 tireur classé au classement national dans l'arme / catégorie concernée.

Cette condition sera considérée comme remplie au 1er septembre ou au moment de la demande qui sera faite par le club du tireur au Comité Régional pour la saison en cours.

Un club ne peut avoir qu'un tireur isolé par arme / catégorie.

b) Conséquences :

Le cadre technique régional pourra constituer des équipes de 3 ou 4 tireurs isolés issus de clubs différents qui participeront aux épreuves sous la bannière du Comité Régional (système déjà appliqué aux ultramarins), dans les mêmes conditions que les équipes de clubs.

Les clubs des tireurs isolés ne pourront pas présenter d'équipe sur toute la saison sportive dans l'arme et la catégorie.

Ces équipes ne pourront pas être « coachées » par les cadres techniques.

En cas de litige, la commission juridique et des mutations de la FFE sera saisie.

c) Procédure :

Le formulaire de demande d'attestation de tireur isolé figure en annexe de ce règlement.

La demande d'attestation de tireur isolé sera adressée par le club au Comité Régional avec l'identité du tireur, les éléments permettant de la délivrer, l'accord du tireur (ou de ses parents pour les mineurs) et du président du club, avec un règlement de 20 € au profit du Comité Régional.

Le président et le cadre technique du Comité Régional valideront ce formulaire et attesteront de la conformité de la demande.

Le Comité Régional adressera ce formulaire à la FFE pour inscription dans l'extranet.

1.10 Rôle du Directoire Technique

Le Directoire Technique (DT) doit être composé la veille de l'épreuve et être physiquement présent une heure avant le début des assauts et jusqu'à la fin de la compétition.

Composition :

Le DT est composé de 3 membres :

- Un membre de la commission d'armes concernée ou son représentant.
- Le cadre technique du Comité Régional ou son représentant.
- Un membre de la commission nationale d'arbitrage ou son représentant.

Pour les championnats de France à la même arme, hommes et dames, même catégorie se déroulant simultanément au même endroit, deux DT doivent être constitués par :

- Un membre de la commission d'armes concernée (ou commission vétérans ou entreprise le cas échéant) ou son représentant.
- Un membre de la direction technique nationale ou son représentant.
- Un membre de la commission nationale d'arbitrage ou son représentant.

Ces 2 derniers peuvent prendre part simultanément aux deux DT pour les compétitions hommes et dames même catégorie se déroulant simultanément.

Pour toutes les autres compétitions, la composition du DT est établie selon les directives du Comité Régional ou du territoire dans laquelle elle se déroule.

Attributions :

Le DT a dans ses attributions l'obligation de faire respecter le règlement, auquel il ne pourrait déroger lui-même que dans le cas où il y aurait impossibilité absolue de l'appliquer *(Cf. 5G du règlement de l'arbitrage)*.

- Il s'assure auprès de l'organisateur du bon fonctionnement et de la conformité des installations techniques.
- Il vérifie les engagements des tireurs et des arbitres.
- Il valide les feuilles de poule et les tableaux d'élimination directe suivant le règlement des épreuves individuelles et par équipes.
- Il valide la désignation des arbitres ainsi que les pistes.
- Il étudie les réclamations et fournit des solutions.
- Il s'assure de la diffusion des résultats.
- Il complète le rapport en ligne de la FFE.
- En cas de nécessité, il peut intervenir spontanément dans tous les conflits. **Cf RA 5.G**

Toutes les décisions et/ou sanctions du DT sont exécutoires immédiatement. Aucun appel ne rend suspensive la décision pendant la compétition.

Il doit faire respecter l'ordre et la discipline au cours de la compétition et pourra sanctionner selon le règlement.

Les sanctions qu'il peut prendre sont les suivantes :

- Exclusion de la compétition.
- Exclusion de l'enceinte de la compétition.
- Expulsion de l'enceinte de l'épreuve.
- Annulation du classement de la personne ou de l'équipe sanctionnée.
- Annulation des récompenses.

Il transmet au siège de la FFE l'indication des sanctions disciplinaires prononcées pendant les épreuves.

Les décisions du DT prises spontanément ou d'office sont susceptibles d'appel auprès de la commission disciplinaire dans un délai de 15 jours à compter du lendemain du jour de la compétition où la décision a été prise.

L'intervention du DT a lieu sur demande du tireur à l'arbitre pour les épreuves individuelles, de l'entraîneur ou capitaine pour les épreuves par équipes.

1.11 Spécificité des Comités Régionaux et des comités interdépartementaux

Les Comités Régionaux et les comités interdépartementaux peuvent adapter la politique sportive aux spécificités de leur population (nombre, répartition géographique etc.) et de leur environnement (voie de communication etc.).

CHAPITRE 2 CATÉGORIES D'ÂGES, NORMES ET RÈGLES FÉDÉRALES RELATIVES A LA PUBLICITE

2.1 Référence aux règles du jeu

Elles sont définies pour la saison sportive fédérale qui débute le 1er septembre et s'achève le 31 août. La compétition est autorisée à partir de la catégorie M9. Les sur-classements sont possibles à partir de la 2ème année de la catégorie M11 selon les modalités définies dans le règlement médical.

		2019-2020	2020-2021
Vétérans (1)	4	1950 et avant	1951 et avant
	3	1951 à 1960	1952 à 1961
	2	1961 à 1970	1962 à 1971
	1	1971 à 1980	1972 à 1981
Seniors		1999 et avant	2000 et avant
M23 CEE (2)		1997 et avant	1998 et avant
M20	3	2000	2001
	2	2001	2002
	1	2002	2003
M17	2	2003	2004
	1	2004	2005
M15	2	2005	2006
	1	2006	2007
M13	2	2007	2008
	1	2008	2009
M11	2	2009	2010
	1	2010	2011
M9	2	2011	2012
	1	2012	2013
M7	2	2013	2014
	1	2014	2015
M5		2015 et après	2016 et après

(1) La catégorie vétérans A FIE correspond à la catégorie vétérans 2 FFE ; la catégorie vétérans B FIE correspond à celle des vétérans 3 FFE et la catégorie vétérans C FIE à celle des vétérans 4 FFE.

(2) Cette catégorie est utilisée par la CEE.

2.2 Normes

Les équipements individuels doivent porter à la fois le marquage « CE » (décret du 05/08/1994) et le label FIE ou le label FFE (autorisé uniquement en France).

CATEGORIES D'AGES	LABELS
M9, M11	TENUE 350 N SOUS CUIRASSE 350 N
M13,M15, M17, M20, SENIORS, VÉTÉRANS	TENUE 350 N SOUS CUIRASSE 800 N

Les masques

Pour les compétitions internationales, la FIE a arrêté une liste de masques homologués consultable sur le site internet de la FIE.

Les masques à visière transparente sont interdits à toutes les armes.

Outre les masques cités ci-dessus, les masques portant le marquage « CE » doivent être utilisés.

La bavette conductrice du masque au fleuret est obligatoire sur les épreuves FIE, CEE et sur les épreuves fédérales pour l'ensemble des catégories « M17 », « M20 », « seniors » et « vétérans ».

Les masques avec une seule attache sont valables en France pour les catégories M7 à M15.

Tous les masques doivent impérativement avoir le label CE avec la norme européenne CEN LEVEL 1 ou le label FIE.

Ces masques sont valables également de M17 à vétérans, en France, avec deux attaches. Les masques doivent être en parfait état.

Mise en application au 1er septembre 2019 pour les catégories M17 et plus :

- Pour les masques à languette métallique : application de la règlementation FIE sur le système de fixation doublé du bandeau cervical.
- Pour les masques sans languette métallique : l'attache principale doit être réalisée avec trois fermetures. L'utilisation de l'attache magnétique, qui existe déjà, reste obligatoire *(cf. m.25.7 du règlement du matériel de la FIE).*

Les lames

Pour les compétitions internationales, la FIE a arrêté une liste de lames homologuées consultable sur le site internet de la FIE.

Pour les lames non FIE, il convient de se rapprocher des fournisseurs.

Les gants

Ils sont obligatoires pour toutes les catégories et ne doivent pas comporter de dommages (trous, couture abimée, ouverture fil de corps, etc.)

Au sabre le gant 800 N est obligatoire à partir de la catégorie M15.

Protège-poitrine

Aux trois armes, l'utilisation du protège-poitrine (en métal ou toute autre matière rigide) est obligatoire pour les femmes à partir de la catégorie M15, et facultative pour les hommes.

Au fleuret, le protège-poitrine aura les caractéristiques suivantes : l'intégralité de la partie extérieure du protège-poitrine doit être recouverte d'un tissu mou tel que l'E.V.A. (éthylène-acétate de vinyle) de 4 mm d'épaisseur et d'une densité de 22 kg/m3 *(cf. m25.4.c du règlement du matériel de la FIE).*

Caractéristiques générales des armes

Toutes les armes doivent être constituées de façon à ne pouvoir blesser, dans le cadre d'un usage normal, ni le tireur ni son adversaire.

	Lame N°0			**Lame N° 2 max.**			**Lame N°5**		
Armes	**Fleuret**	**Epée**	**Sabre**	**Fleuret**	**Epée**	**Sabre**	**Fleuret**	**Epée**	**Sabre**
Longueur max. de la lame	77 cm	77 cm	77 cm	82 cm	82 cm	82 cm	90 cm	90 cm	88 cm
Longueur max. de l'arme	97 cm	97 cm	95 cm	105 cm	105 cm	100 cm	110 cm	110 cm	105 cm
Diamètre max. de la coquille	90 mm	115 mm	125x 140 mm	120 mm	135 mm	140x 150 mm	120 mm	135 mm	140x150 mm

2.3 Tableau synthétique des conditions de combat en compétitions officielles FFE

Catégories	Type de lame	Type de poignée	Nombre de touches et durée des assauts en poule (individuelle)	Nombre de touches et durée des assauts en TED (individuelle)	Rencontre par équipes	Dimensions de la piste	Type de matériel
M5	Eveil escrime						
M7-M9	0	Droite	3 touches (2’)	6 touches (en 2X2’ avec 1’ de pause)	« Relais à l’italienne » à 2 ou 3 tireurs en relais de 4 touches	L: 10m l:1,5 à 2m	Tenue 350 N Sous cuirasse 350 N
M11	0 ou 2		4 touches (2’)	8 touches (en 2X2’avec 1’ de pause) Pause à 4 touches au sabre	27 touches (9 relais de 3 touches et 2’) 36 touches au sabre		
M13 FLEURET ÉPÉE	2	Libre	4 touches (3’)	8 touches (en 2x3’ avec 1’ de pause)	36 touches (9 relais de 4 touches et 3’)	L: 10m l:1,5 à 2m L : 14 au sabre	Tenue 350 N Sous-cuirasse 800 N
M13 SABRE	2		5 touches	10 touches (avec 1’ de pause à 5)			
M15 FLEURET ÉPÉE	4 ou 5		5 touches (3’)	10 touches (en 2x3’ avec 1’ de pause)	36 touches (9 relais de 4 touches et 3’)	L: 14m l:1,5 à 2m	Tenue 350 N Sous-cuirasse 800 N
M15 SABRE				15 touches (avec 1’ de pause à 8)	45 touches (9 relais de 5 touches)		
M17 à Seniors			5 touches (3’)	15 touches (en 3x3’ avec 1' de pause ou 1’ de pause à 8 touches pour le sabre)	45 touches (9 relais de 5 touches et 3’)		
Vétérans				10 touches (en 2x3’ avec 1' de pause)	45 touches en relais		

2.4 Règles fédérales relatives à la publicité sur les épreuves fédérales

Les dispositions suivantes s'appliquent à l'ensemble des épreuves organisées sur le territoire national, à l'exception de celles placées sous l'égide de la FIE et de la CEE qui sont soumises aux règlements propres à ces deux instances.

Les contrats de publicité conclus par des organisateurs d'épreuves fédérales

Les contrats de publicité non contraires à la loi française sont librement conclus par les organisateurs d'épreuves fédérales. Néanmoins, la FFE dispose d'un droit d'opposition à des contrats collectifs publicitaires qui seraient conclus en contradiction avec les contrats de publicité conclus par elle.

À cet effet, les contrats de publicité conclus par les organisateurs d'épreuves fédérales devront comporter une clause de dénonciation sans frais en cas d'opposition notifiée par la FFE. Les Comités Régionaux, les comités interdépartementaux, les associations départementales d'escrime et les clubs pourront, avant de conclure tout contrat de publicité, les soumettre pour avis au bureau de la FFE. En cas d'avis favorable, celle-ci perd son droit d'opposition.

La publicité sur les lieux de compétition

La publicité sur les lieux de compétition est libre dans la limite des dispositions suivantes :

Les affichages sont autorisés sur les pistes en leurs extrémités, sur une profondeur d'un mètre et en partie centrale entre les deux lignes de mise en garde.

2.5 L'utilisation des supports de publicité ne doit en aucune manière rendre plus dangereuse l'évolution des escrimeurs sur la piste

L'image du club sur les équipements individuels

Le port de la tenue, d'un masque et d'un survêtement marqués à l'image du club d'appartenance doit être privilégié sans, pour autant, que le port des tenues de l'équipe de France, ou d'autres nations, complètes ou non, ne soit interdit à l'occasion des épreuves fédérales.

La décoration des masques et des tenues doit respecter les principes de la charte éthique et de déontologie de la FFE, comme par exemple le respect de l'autre, la loyauté et le fair-play.

Le tireur assumera les conséquences de la modification du matériel (sécurité, peinture, marquage, etc.).

La publicité individuelle de l'escrimeur lors des épreuves fédérales

Concernant les emplacements publicitaires sur les tenues utilisées lors des épreuves fédérales, la FFE autorise l'affichage d'un ou plusieurs logos publicitaires sur une surface maximale de 200 centimètres carrés.

Cet affichage est autorisé sur la manche du bras non armé pour les fleurettistes et les épéistes et sur la jambe arrière pour les sabreurs.

Les modalités d'affichage des partenaires particuliers ou des partenaires de club sur les survêtements aux couleurs du club sont libres.

La publicité sur les équipements de l'équipe de France

Les règles relatives au marquage publicitaire sur les équipements de l'équipe de France concernent les tireurs engagés dans une compétition organisée sous l'égide de la FIE et de la CEE.

Aux termes de l'article P.5 du règlement de la publicité de la FIE, la FFE décide que sur la tenue de l'équipe de France, 5 emplacements publicitaires de 10 centimètres sur 4 centimètres chacun sont prévus sur la manche du bras non armé pour les épéistes et les fleurettistes et sur la jambe arrière pour les sabreurs. Sur ces 5 emplacements, la FFE réserve à chaque escrimeur concerné la possibilité d'utiliser 2 des emplacements pour un partenaire individuel.

De la même manière, la FFE réserve la possibilité à chaque escrimeur concerné la possibilité d'utiliser 2 emplacements de 10 centimètres sur 4 centimètres sur le survêtement de l'équipe de France pour un partenaire individuel.

Aux termes de l'article P.7 du code de la publicité de la FIE, un tireur peut se lier contractuellement avec une firme ou une institution susceptible de l'assister, y compris financièrement dans sa préparation, mais uniquement avec l'accord express et écrit de sa fédération. Le contrat individuel est conclu par écrit sous condition suspensive de l'accord de la FFE, l'absence de réponse de la FFE dans un délai de 3 mois vaut accord.

Les sanctions

La poursuite des contrats publicitaires non agréés ou ayant fait l'objet d'une opposition est soumise à l'appréciation de la commission de discipline fédérale. La première infraction est sanctionnée d'un avertissement, la seconde d'une suspension maximale de 6 mois, la troisième d'une suspension maximale d'un an, la suivante d'un retrait définitif de la licence.

CHAPITRE 3 CAHIER DES CHARGES POUR LES ÉPREUVES NATIONALES H2024 M15, M17 « ELITE », M20 « ELITE », SENIORS « ELITE » ET VÉTÉRANS

3.1 Moyens humains

Pour assurer le bon déroulement des épreuves, il est conseillé de solliciter un maximum de bénévoles afin que chacun ne cumule pas plusieurs postes. Les bénévoles pourront être identifiés (t-shirt, badges etc.).

3.2 Assurance

L'organisateur d'une épreuve sportive est dans l'obligation de souscrire un contrat d'assurance Responsabilité Civile, selon les termes de l'article L321-1 du code du sport. Le contrat d'assurance fédéral couvre les clubs affiliés dans ce cadre particulier. Il garantit également les dommages causés aux biens immeubles loués ou confiés temporairement à l'organisateur (risques locatifs).

En revanche, le contrat d'assurance de la FFE ne couvre pas les dommages causés aux biens meubles utilisés par l'organisateur pour réaliser la manifestation (tentes, écrans, matériels sportifs, etc.). Il est donc recommandé de les assurer. De même, le programme d'assurance de la FFE ne couvre pas les risques d'annulation d'épreuve.

Il est fortement recommandé d'évaluer le risque financier découlant d'une annulation et de s'assurer en conséquence *(cf. annexe «Assurance organisation»).*

3.3 Note d'organisation

Le club organisateur devra adresser la note d'organisation de l'épreuve à la FFE **au moins deux mois** avant la compétition, avec les indications suivantes :

- Date, lieu de la compétition, arme(s), sexe(s), catégorie(s).
- Horaires : **préciser l'heure de l'ouverture des portes, de l'appel, du scratch et du début des matchs.**
- Accès : préciser la gare et/ou l'aéroport d'arrivée, le nom de l'autoroute.
- Règles de participation et formules : se référer à la réglementation en vigueur (arbitrage etc.).
- Licence : préciser qu'en cas de contestation, le tireur doit être en mesure de justifier de son identité, auprès du DT, sous peine de ne pas pouvoir prendre part à l'épreuve.
- Site web : adresse du site web de la compétition ou du club.
- Récompenses : préciser la dotation (primes, lots, bons d'achats, etc.).
- Restauration : résumer la carte de la buvette (repas chaud, sandwichs etc.).
- Hôtels : indiquer la liste des hôtels les plus accessibles, ceux qui seront desservis par des navettes, ceux avec qui vous aurez conclu un partenariat.
- Contact : un numéro de téléphone portable et une adresse e-mail pour obtenir des renseignements complémentaires.
- Logos : ils permettent d'identifier l'organisateur et de mettre en avant les partenaires.

Cette note d'organisation sera approuvée par la commission d'arme concernée avant publication.

3.4 Les horaires

Les horaires des matchs et la composition des poules ou des tableaux d'élimination directe seront affichés au plus tard la veille de l'épreuve sur le site web de l'organisateur et/ou application smartphone. Les tireurs/équipes se rendront directement sur les pistes à l'heure indiquée.

Épreuves sur une journée : les tireurs seront appelés sur les pistes au plus tôt à 8h00.

Épreuves sur deux jours : il convient de tenir compte des horaires des transports en commun afin de permettre à un maximum de tireurs de ne pas être contraint d'arriver la veille sur le lieu de compétition. Les tireurs seront appelés sur les pistes au plus tôt le samedi à 14h00 (une dérogation est possible en accord avec les commissions d'armes).

Les finales pourront se tirer en parallèle (hommes et dames) sur deux pistes prévues à cet effet afin de raccourcir le temps consacré aux finales.

3.5 La communication

Le site web du club ou un site web spécifique pour l'épreuve, et les réseaux sociaux doivent être utilisés pour la promotion de l'épreuve.

Dès la fin des épreuves, l'organisateur communiquera à la FFE les photos des podiums avec une légende (armes, noms, prénoms, clubs etc.) :

- Par courriel à communication@escrime-ffe.fr
- En partageant ces informations avec le compte Facebook de la FFE
- En notifiant le compte twitter @escrimeffe

3.6 Streaming

La diffusion des finales en streaming est vivement conseillée. Afin de bénéficier de divers modes de promotion pour l'évènement (habillage des réseaux sociaux FFE aux couleurs de l'évènement, posts en amont et pendant la compétition etc.), l'utilisateur est fortement incité à utiliser le compte Dailymotion de la FFE.

Contact : communication@escrime-ffe.fr

3.7 Le bâtiment

- Le bâtiment doit être conforme aux normes de sécurité accueillant du public et des usagers.
- Les différents espaces seront délimités tout en répondant aux critères de sécurité en vigueur.
- Les vestiaires avec des douches chaudes pour les compétiteurs et les toilettes devront être identifiés (hommes / dames).
- Un vestiaire sera mis à disposition des arbitres officiant le jour de l'épreuve.
- Un espace « convivialité » (buvette) indépendant du plateau de compétition doit être installé.
- Chaque lieu doit pouvoir être contacté rapidement par le biais d'un responsable de salle.

3.8 Circulation

Pour accéder aux différents espaces, l'organisateur utilisera une signalisation précise identifiant les accès : public, compétiteurs, arbitres, toilettes, infirmerie, buvette …

Au besoin des badges ou bracelets pour l'ensemble des personnes accédant aux différents sites : officiels, arbitres, compétiteurs, DT, médecin …

3.9 L'espace d'accueil

- Cet espace doit être délimité et sécurisé.
- Il doit permettre aux usagers de se repérer entre les différents sites de compétitions, engagements, informations, repos, restauration etc.
- Un plan des installations et des pistes doit y être affiché.
- Il pourra être utilisé pour la perception des droits d'engagements.

3.10 L'espace compétition

Cet espace doit être délimité, sécurisé, accessible uniquement aux tireurs, aux arbitres, au personnel médical autorisé par l'organisateur et/ou le DT, aux membres du DT.

Un espace sera délimité en bout de piste pour l'entraineur ou l'accompagnateur.

Aucune autre personne ne sera admise dans cet espace.

Pour les épreuves nationales M15, le nombre de pistes sera défini selon les effectifs estimés.

Pour les épreuves M17 et M20, le nombre de pistes sera défini selon les effectifs estimés avec un minimum de 24 pistes au sabre et 32 pour les autres armes dont au moins 8 pistes équipées de systèmes chronométriques et d'indication des scores.

Pour les épreuves seniors et vétérans, le nombre de pistes sera défini selon les effectifs estimés avec minimum de 16 pistes. Au moins 16 pistes en seniors et 8 en vétérans seront équipées de systèmes chronométriques et d'indication des scores.

Pour les épreuves par équipes et les championnats de France toutes catégories, toutes les pistes doivent être équipées de systèmes chronométriques et d'indication des scores.

Dans tous les cas, le plateau technique et le nombre de pistes doivent permettre la réalisation du tour de poules des épreuves individuelles en deux vagues maximum.

Les pistes sont aux normes FIE en vigueur. Leur fixation doit être sécurisée et vérifiée régulièrement lors de l'épreuve. Derrière la ligne de sortie de piste, il faut prévoir un espace de 1,5 m minimum. Entre les pistes, il convient de prévoir un espacement de 2 mètres minimum, pour deux arbitres qui officient dos à dos.

Une ou plusieurs pistes seront identifiées pour les finales. Elles seront équipées d'appareils avec systèmes chronométriques et indication des scores, visibles depuis les tribunes.

Le raccordement électrique devra être en conformité avec les installations du gymnase et les normes de sécurité en vigueur. En cas de doute, l'installation de disjoncteurs sur toutes les sources électriques sera impérative. Toute installation électrique doit être protégée et sécurisée.

Un espace «podium», dédié au protocole, visible par le public, sera mis en place pour effectuer la proclamation des résultats et la remise des récompenses.

3.11 L'espace technique

Cet espace est réservé aux membres du DT et aux responsables de la gestion informatique de l'épreuve.

L'organisateur doit y prévoir le matériel informatique nécessaire pour gérer les épreuves :

- Au moins 1 PC équipé d'une imprimante rapide et d'un logiciel de gestion de compétition adapté *(cf. Chapitre 1)* pour les épreuves seniors et vétérans.
- 2 PC équipés de la même manière pour les épreuves M15, M17 et M20.
- Une connexion internet pour publier les résultats de l'épreuve.
- Une sonorisation à disposition du DT et des moyens de communication entre les différents espaces de compétition.

Il faut également prévoir des consommables et du matériel de remplacement.

3.12 Développement durable

Dans la mesure du possible, l'organisateur s'inscrira dans une démarche « verte » :

- Des gobelets réutilisables seront proposés dans les espaces restauration (système de consigne).
- Des poubelles de tri sélectif seront mises à disposition des participants et du public.
- Pour l'affichage, les supports papiers devront être limités.

3.13 Les arbitres et le Directoire Technique (cf. réglementation de l'arbitrage et informations financières de la FFE en annexe du règlement financier).

Des arbitres seront désignés par les clubs dans le respect de la règlementation pour l'arbitrage.

Des arbitres supplémentaires seront recrutés par l'organisateur afin d'avoir au moins autant d'arbitres que de pistes.

Un espace doit leur être réservé afin qu'ils puissent y déposer leurs effets et s'y reposer.

L'organisateur doit prévoir le matériel nécessaire : pesons, piges, stylos, crayons, gommes, plaquettes support, chronomètres, etc.

Pour les arbitres désignés par les clubs, l'indemnité d'arbitrage sera à la charge de l'organisateur.

Les arbitres recrutés par l'organisateur seront à 100 % à la charge de l'organisateur (dédommagement, transport, hébergement, etc.).

L'organisateur prendra en charge les repas de tous les arbitres et du DT pris sur le lieu de la compétition (petit-déjeuner, déjeuner, boisson, café etc…), y compris pour les championnats de France.

Pour les championnats de France (M17, M20), la FFE prendra en charge le déplacement, l'hébergement et l'indemnité des arbitres. Pour les championnats de France séniors, la FFE prendra en charge l'indemnité des arbitres.

L'hébergement des membres du DT est à la charge de l'organisateur, leurs déplacements à la charge de la FFE.

3.14 La couverture médicale

L'organisateur doit prévoir une infirmerie équipée pour effectuer les soins et les contrôles anti-dopage éventuels.

L'organisateur est tenu à une obligation générale de sécurité et les moyens médicaux doivent être adaptés au nombre de participants, à la durée et au lieu de la compétition.

Ils devront écrire un plan d'organisation des secours qui sera soumis au Comité Régional (pour avis du médecin fédéral régional).

La présence d'un médecin, de préférence urgentiste pour les vétérans, est obligatoire pour toutes les compétitions nationales. Ce médecin devra être présent pendant toute la durée de la compétition, y compris la période d'échauffement et jusqu'au départ du dernier tireur.

Il est fortement recommandé que ce médecin soit licencié, afin de bénéficier de la couverture intégrée au contrat d'assurance de la FFE pour l'exercice de ses missions.

En outre, qu'il soit rémunéré ou non, il est nécessaire de lui établir un contrat *(cf. modèle sur le site web de la FFE).*

La présence d'un kinésithérapeute est souhaitée pour les compétitions de la catégorie vétérans.

L'organisateur devra s'assurer de la disponibilité d'un défibrillateur accessible et en bon état de fonctionnement sur le lieu de la compétition.

3.15 Les engagements

Le montant des engagements est fixé annuellement *(cf. informations financières – annexe règlement financier)*. Ils sont au bénéfice de l'organisateur pour les épreuves H2024 nationales, les épreuves «Elite» et de référence, de la coupe de France et vétérans, au bénéfice de la FFE pour les championnats de France et de la Fête des Jeunes.

Les droits d'engagement doivent être réglés à l'organisateur selon les modalités qui lui conviendront. Dans tous les cas, l'organisateur doit prévoir la possibilité que les droits d'engagement soient réglés sur place immédiatement avant le début de l'épreuve.

Pour les championnats de France et la Fête des Jeunes, l'organisateur est également chargé de la perception des droits d'engagements qui seront reversés à la FFE.

3.16 L'affichage

L'utilisation d'applications smartphone pour informer les participants et le public de l'avancement de l'épreuve et la mise en ligne rapide des résultats sur un site web doivent être privilégiées.

L'organisateur devra procéder à l'affichage ou la publication :

- De la composition du Directoire Technique.
- De la formule et des horaires de l'épreuve.
- De la composition des poules et de leurs résultats.
- Du tableau d'élimination directe actualisé après chaque tour.
- Du plan du plateau technique (des pistes), du poste médical, des sorties de secours.

3.17 Cérémonie protocolaire et récompenses

La banderole de la FFE devra être positionnée face au public. L'organisateur entrera en contact avec le service communication et promotion de la FFE communication@escrime-ffe.fr.

À la fin de l'épreuve, l'animateur annoncera le début de la cérémonie protocolaire en s'assurant au préalable de la disponibilité des tireurs / équipes à récompenser, des officiels locaux et des représentants fédéraux.

S'il y a lieu, le contrôle anti-dopage s'effectuera à l'issue de la cérémonie protocolaire.

Les médailles ou trophées seront fournies par la FFE pour les championnats de France, à la charge des organisateurs pour les autres épreuves.

En plus de ces récompenses, l'organisateur aura à sa charge des primes **ou des lots** selon le barème suivant (hors finale des championnats de France) :

Pour les épreuves individuelles, sous forme de prime, **de lot**, ou de bons d'achat de matériel d'escrime ou sportif, au minimum :

M15 et vétérans : à la discrétion de l'organisateur

M17/M20 : 200 € pour le 1er, 100 € pour le 2ème et 50 € pour les deux 3èmes

Seniors : 300 € pour le 1er, 200 € pour le 2ème et 100 € pour les deux 3èmes

Pour les épreuves par équipes, sous forme de prime, ou de bons d'achat de matériel d'escrime ou sportif destiné au club, au minimum :

M17/M20 : 200 € pour le 1er, 100 € pour le 2ème et 50 € pour les deux 3èmes

Seniors : 300 € pour le 1er, 200 € pour le 2ème et 100 € pour les deux 3èmes

Les récompenses seront remises aux tireurs/équipes présents.

Les remettants seront :

La Présidente de la FFE ou son représentant accompagnée d'une personnalité désignée par elle (Maire, Conseiller général ou régional, président du comité régional ou du CID, partenaires…) pour la 1ère place.

La Directrice Technique Nationale ou son représentant pour la 2ème place.

Le représentant de la commission d'arme et toute autre personnalité pour la ou les 3ème place(s).

Les récipiendaires se placeront derrière le podium. À l'annonce de leurs noms, ils monteront sur le podium, dans la tenue de leur club et recevront les récompenses des mains des remettants, en respectant l'ordre 3ème, 2ème et 1er. Le nom de l'enseignant sera également cité.

Les prix seront remis aux tireurs / équipes présents lors de la cérémonie protocolaire.

3.18 La publication et la transmission des résultats

Dès la fin des épreuves, l'organisateur doit publier les résultats de la compétition sur l'extranet de la FFE : extranet.escrime-ffe.fr rubrique « Compétitions ».
Pour les épreuves individuelles : la formule, le résultat de chaque étape de la compétition (poules, classement, tableau jusqu'aux finales, tableau final, classement général) et la listes des arbitres.

Pour les épreuves par équipes : idem ainsi que la composition des équipes. L'organisateur fera parvenir au plus tard dans les 72h suivant la fin de la compétition, le dossier informatique complet de la compétition à l'adresse : resultats@escrime-ffe.fr : Les répertoires informatiques complets (compressés).

- Les fichiers de résultat «fff».
- Les résultats sous format «PDF », tels qu'ils auront été publiés sur l'extranet de la FFE.
- La composition du directoire technique.
- Le fichier de coefficient au format Excel complété
- Si nécessaire le rapport carton noir complété.

CHAPITRE 4 GUIDE DES BONNES PRATIQUES POUR LES CATÉGORIES M5 A M13

4.1 Généralités

La compétition occupe une place importante dans notre sport et le jeu duel en est l'essence même. C'est pourquoi des rencontres peuvent être organisées pour les plus jeunes :

Pour les M5 : éveil et animations avec ou sans arme. Le terrain, les armes doivent être adaptées (conseils : réduction et/ou aménagement du terrain d'opposition - utilisation des armes plastiques).

Pour les M7/M9 : rencontres animations sans élimination.

Pour les M11/M13 : des éliminations peuvent être mises en place tout en privilégiant les formules par poules ou par équipes et les formules ayant un volume d'assauts pratiquement identiques pour tous *(cf. chapitre "organisation des épreuves").*

4.2 Terrain

Le terrain doit présenter une surface plane. En annonçant un tournoi, les organisateurs devront toujours indiquer si les épreuves se tirent en salle ou en plein air.

Catégories	Largeur de la piste	Longueur de la piste	Distance de mise en garde
M7, M9, M11 M13 épée / fleuret aux trois armes	1,50 à 2 mètres	10 mètres + dégagements	3 mètres
M13 sabre	1,50 à 2 mètres	14 mètres + dégagements	4 mètres

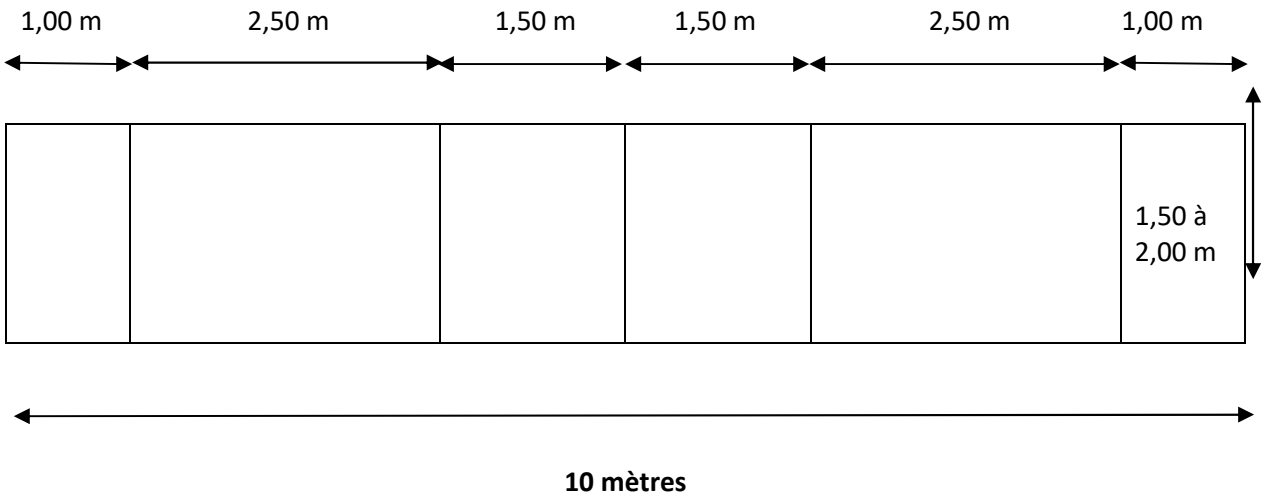

4.3 Matériel

	M7 - M9 (Lame 0)			M13 (Lame 2)		
ARMES	**FLEURET**	**ÉPÉE**	**SABRE**	**FLEURET**	**ÉPÉE**	**SABRE**
Longueur de la lame	77 cm	77 cm	77 cm	82 cm	82 cm	82 cm
Longueur totale de l'arme	97 cm	97 cm	95 cm	105 cm	105 cm	100 cm
Diamètre maximum de la coquille	90mm	115 mm	125X140 mm	120 mm	135 mm	140X150 mm
Type de poignée	M7 à M11 DROITE (française) – LIBRE à partir de M13					

4.4 M11 : le choix est laissé à l'enseignant qui déterminera quelle longueur de lame est la plus adaptée à son élève entre les lames 0 et les lames 2.

Manière de combattre

La manière de combattre aux trois armes est celle décrite dans le règlement technique de la FIE, et notamment, les points suivants :

- Aux trois armes, il est interdit de porter, au cours du combat, l'épaule du bras non armé en avant de l'épaule du bras armé.
- Le tireur sur la piste doit conserver son masque jusqu'à la décision de l'arbitre.
- Le tireur doit tenir la poignée de son arme de telle sorte que le pouce et l'index soient constamment en contact avec le coussinet jusqu'à la catégorie M11
- Aux trois armes, la garde ne peut être prise dans la position "pointe en ligne".
- Aux trois armes, le passage du pied arrière devant le pied avant est interdit.
- Les fautes de combat seront sanctionnées d'un carton jaune dès la première faute, et la touche éventuellement portée par le tireur fautif sera annulée.

4.5 Durée du combat et nombre de touches

	ÉPREUVES INDIVIDUELLES		ÉPREUVES PAR EQUIPES
	Matchs courts	Matchs longs	RELAIS PAR EQUIPES DE 3 TIREURS
M7-M9	3 touches 2 minutes	6 touches 2x2 minutes avec 1 minute de pause.	Relais à l'italienne Equipes de 2 ou 3 tireurs 2 x 4 touches (4/8) 3 x 4 touches (4/8/12)
M11	4 touches 2 minutes	8 touches 2 x 2 minutes avec 1 minute de pause 1 minute de pause à 4 au sabre	27 (36 au sabre) touches en 9 relais de 3 touches 2 minutes par relais
M13 FLEURET EPEE	4 touches 3 minutes	8 touches 2 X 3 minutes Avec 1 minute de pause	36 touches en 9 relais de 4 touches 2 minutes par relais

M13 SABRE	5 touches	10 touches Avec 1 minute de pause à 5	

4.6 Sanctions

Le règlement de référence est le règlement technique du Règlement International, depuis l'article t.81 et compilé dans son article t.170, avec les dispositions particulières au présent règlement listées au chapitre "manière de combattre".

L'arbitre exigera en outre que les tireurs se saluent, le saluent et saluent le public au début et à la fin de l'assaut (en replaçant préalablement les tireurs derrière la ligne de mise en garde), et qu'ils se serrent la main.

En plus de ses fonctions, l'arbitre devra faire preuve de pédagogie, notamment chez les jeunes à propos des thèmes suivants :

- Expliquer les règles (de courtoisie et de combat).
- Mettre en confiance l'enfant.
- Dédramatiser les situations et aider ces enfants dans les branchements et débranchements.

Pour répondre à cette fonction, il est souhaitable que les arbitres, officiant sur ces jeunes catégories, soient diplômés ou en formation. Alors, ils pourront intervenir conformément aux règles définies par le règlement des épreuves, le règlement des jeunes et le règlement de l'arbitrage.

Il pourra autoriser un tiers à apporter une aide aux enfants pour autant que la règle de non intervention pendant l'assaut soit strictement respectée. Toutes les fautes doivent être sanctionnées et expliquées.

Il appréciera les réactions colériques dans leurs manifestations qu'il jugera plus ou moins dangereuses, modulant la sanction en conséquence (tireur troublant l'ordre : du carton rouge au carton noir en cas de jet d'arme ou de masque).

Les excès de langage insultants seront classés dans la catégorie des fautes contre l'esprit sportif, et sanctionnées d'un carton noir.

4.7 Organisation des épreuves rencontres

Horaires

Les organisateurs feront en sorte qu'une épreuve rencontre de jeunes n'impose pas plus de 4 heures de présence aux tireurs sur les lieux de compétition. Lorsqu'un tournoi rencontre comporte plusieurs épreuves individuelles, il ne devra pas y avoir un arrêt supérieur à 30 minutes entre deux tours.

Droit d'engagement

Le droit d'engagement doit être le plus faible possible et ne jamais dépasser celui de l'H2024 (cf. informations financières-annexe règlement financier).

Épreuves

Les épreuves de jeunes peuvent être, soit individuelles, soit par équipes. Il est souhaitable de privilégier les "animations" par équipes. Pour ces 4 catégories la mixité (garçons-filles) doit être favorisée.

Il faut encourager la pratique des 3 armes pour les M11, et uniquement les armes conventionnelles pour les catégories inférieures.

- **Catégories M7 :** aucune épreuve faisant référence en finale à un classement ne doit être organisée. Seules les animations favorisant la rencontre avec d'autres jeunes escrimeurs d'autres clubs doivent être organisées. Ces animations ne font pas l'objet de classement individuels ou par équipes. Il est préconisé de récompenser l'ensemble des participants (diplômes, médailles...).
- **Catégorie M9 :** il est souhaitable de privilégier les épreuves par équipes. Afin que la majorité des escrimeurs puisse faire un nombre d'assauts équivalents et conséquents. Dans le cas de l'organisation **« d'animations individuelles »** il faudra privilégier les épreuves en poule de 4 sans tableau qui comporte les avantages suivants : plus grand nombre de matchs tirés, durée d'épreuve plus courte, pas d'éliminé, tout le monde arrive et repart en même temps et pas d'élimination directe.
- **Catégorie M11 :** transitoire, cette catégorie permet d'accéder à la compétition. Les formules doivent être variées mais non discriminatoires (éviter l'élimination directe).
- **Catégorie M13 :** apprentissage de la compétition. La détection commence à partir de cette catégorie.

Individuelles

Dans le cas de l'organisation "d'animations" individuelles, il faudra privilégier les épreuves en poule de 4 sans tableau qui comporte les avantages suivants : plus grand nombre de matchs tirés, durée d'épreuve plus courte, pas d'éliminé, tout le monde arrive et repart en même temps.

Récompenses

Rappel : "*des épreuves et une pratique éducative, formatrice doivent progressivement favoriser l'accès à la compétition pour ceux qui le désirent à travers des rencontres appelées "**animations***".

Dans cet esprit, il est préconisé de récompenser l'ensemble des participants (diplômes, médailles...).

CHAPITRE 5 LA FILIÈRE H2024 / M15

5.1 8ème et quarts de finale de la Fête des Jeunes

Pour les épreuves des 8ème de finale (comité régional) et des ¼ de finale (zone), les clubs engagent leurs tireurs en utilisant l'extranet de la FFE aux 6 armes.

Les 8ème de finale se disputent par comité régional sauf pour l'Ile de France qui est divisée en trois territoires :

A/ Seine et Marne (77), Seine Saint Denis (93), Val de Marne (94)

B/ Essonne (91), Yvelines (78), Val d'Oise (95), Hauts de Seine (92)

C / Paris (75)

Ces épreuves sont ouvertes à tous les licenciés du comité régional (sauf Ile de France) pour les 8ème de finale et de la zone pour les ¼ de finale.

Les formules et les conditions de participation sont définies par les comités régionaux qui composent les zones.

5.2 ½ finales de la Fête des Jeunes

Pour les épreuves de ½ finales (nationales), les comités régionaux engagent leurs tireurs en utilisant l'extranet de la FFE.

Au sabre dames : l'épreuve est ouverte aux licenciées FFE. Les engagements seront adressés par les clubs à leurs Comités Régionaux qui engageront les tireuses, selon les conditions de participation qu'ils auront définies.

Au fleuret hommes et dames, à l'épée hommes et dames et au sabre hommes, chaque Comité Régional peut engager un nombre de tireurs selon les quotas publiés sur le site web de la FFE à la rubrique « Compétitions », à savoir :

- 4 tireurs par Comité Régional ultra marin (20)
- **26** représentants par Comité Régional métropolitain répartis comme suit :

Comité régional	Quota	Comité régional	Quota
Auvergne Rhône Alpes	3	Ile de France	3
Bourgogne Franche Comté	2	Normandie	2
Bretagne	1	Nouvelle Aquitaine	3
Centre Val de Loire	1	Occitanie	2
Corse	1	Pays de la Loire	1
Grand Est	3	Provence Alpes Côte d'Azur	2
Hauts de France	2	~~Pays de la Loire~~	~~1~~

- 210 tireurs repartis par quota entre les Comités Régionaux métropolitains selon la formule suivante :

$$\frac{\text{effectif de l'épreuve de 8}^{\text{ème}}\text{ de finale de la FDJ}}{\text{nombre de participants aux épreuves de 8}^{\text{ème}}\text{ de finale de la FDJ en métropole}} \times 210 = \text{quota du comité régional}$$

Les Comités Régionaux qui le souhaitent ont la possibilité de mettre en commun leurs quotas individuels au sein de leur zone.

Formule :

Classement initial des tireurs pour la constitution des poules : suivant le classement national actualisé avant l'épreuve.

1 tour de poules à 7 ou 6 avec décalage par comité régional et par club, sans éliminé, matchs en 5 touches, 3 minutes.

Tableau d'élimination directe, matchs en 10 touches, 2 manches de 3 minutes au fleuret et à l'épée, en 15 touches au sabre avec 1 mn de pause à 8 touches.

Les poules seront publiées par l'organisateur la veille des épreuves (site web du club, extranet FFE, application smartphone etc.)

5.3 Fête des Jeunes

Pour la Fête des Jeunes, les Comités Régionaux engagent leurs tireurs en utilisant l'extranet de la FFE.

Les qualifiés pour la Fête des Jeunes, par arme :

- Les 40 premiers du classement national actualisé (hors comités régionaux ultramarins)
- 4 représentants par comité régional ultramarin (20)
- **26** représentants par comité régional métropolitain répartis comme suit :

Comité régional	Quota	Comité régional	Quota
Auvergne Rhône Alpes	3	Ile de France	3
Bourgogne Franche Comté	2	Normandie	2
Bretagne	1	Nouvelle Aquitaine	3
Centre Val de Loire	1	Occitanie	2
Corse	1	Pays de la Loire	1
Grand Est	3	Région Sud	2
Hauts de France	2	Pays de la Loire	1

- 26 tireurs repartis par quota entre les Comités Régionaux (sauf Ile de France) métropolitains selon la formule suivante :

$$\frac{\text{effectif de l'épreuve de 8}^{\text{ème}}\text{ de finale de la FDJ}}{\text{nombre de participants aux épreuves des 8}^{\text{ème}}\text{ de finale en métropole}} \times 26 = \text{quota du comité régional}$$

Les Comités Régionaux qui le souhaitent ont la possibilité de mettre en commun leurs quotas individuels si elles sont concernées par la même zone correspondant à un même ¼ de finale.

Formule :

Classement initial des tireurs pour la constitution des poules : suivant le classement national actualisé avant l'épreuve.

1 tour de poules à 7 ou 6 avec décalage par comité régional et par club, sans éliminé, matchs en 5 touches, 3 minutes.

Tableau d'élimination directe, matchs en 10 touches, 2 manches de 3 minutes au fleuret et à l'épée, en 15 touches au sabre avec 1 mn de pause à 8 touches.

Un site web avec toutes les informations utiles aux délégations est mis en place chaque année.

Les poules seront publiées sur ce site le jeudi précédant les épreuves.

5.4 Fête des Jeunes par équipes

Pour la Fête des Jeunes par équipes, les comités régionaux engagent leurs tireurs en utilisant l'extranet de la FFE.

Chaque équipe doit être composée d'au moins 3 tireurs ayant réglementairement la possibilité d'être sélectionnés en équipe de France (cf. art 9.1.1 du Règlement Intérieur de la FFE).

Les équipes qualifiées pour la Fête des jeunes, par arme :

Comité régional	Quota	Comité régional	Quota
Auvergne Rhône Alpes	3	Ile de France	3
Bourgogne Franche Comté	2	La Réunion	1
Bretagne	1	Martinique	1
Centre Val de Loire	1	Normandie	2
Corse	1	Nouvelle Aquitaine	3
Grand Est	3	Nouvelle Calédonie	1
Guadeloupe	1	Occitanie	2
Guyane	1	Pays de la Loire	1
Hauts de France	2	Région Sud	2
1 équipe pour le Comité Régional ayant remporté l'épreuve de N1 la saison précédente.			

Formule :

Classement initial des équipes pour la constitution du tableau : les équipes sont placées dans le tableau d'élimination directe en additionnant les places des trois meilleurs tireurs de l'équipe au classement national avant la Fête des Jeunes.

Un tireur non-classé se verra attribuer une place correspondant à la totalité des tireurs classés + 1 au classement M15 de l'arme. Les équipes ayant le moins de points sont les mieux classées. En cas d'égalité, un tirage au sort automatique est effectué entre les équipes concernées.

Rencontre en 36 touches (45 touches au sabre) en 9 relais de 4 touches (5 touches au sabre), par équipes de trois avec éventuellement un remplaçant. Trois minutes par relais.

Premier tour : tableau d'élimination directe avec décalage par comité régional par quart de tableau sur le 1er tour avant la création des tableaux de Nationale 1, 2 et 3.

Le tableau de Nationale 1 (N1) sera constitué des équipes ayant remporté leur rencontre de ¼ de finale (4 équipes).

Le tableau de Nationale 2 (N2) sera constitué des équipes ayant perdu leur rencontre de ¼ de finale. Critère de constitution du tableau de N1 et N2 : progression naturelle (2 fois 4 équipes).

Le tableau de Nationale 3 (N3) sera constitué des équipes ayant gagné leur première rencontre (tableau de 32), puis perdu. Elles seront classées de 1 à 8 du tableau N3 en fonction de leur classement de départ. Ces équipes seront rejointes par les équipes ayant perdu leur première rencontre, puis gagné. Elles seront classées de 9 à 16 du tableau N3 en fonction de leur classement de départ. Afin d'éviter des rencontres qui se seraient déjà déroulés lors de la constitution du tableau N3, on procédera si possible, à un décalage des équipes.

En cas d'absence d'une équipe le jour de l'épreuve, son adversaire est déclaré vainqueur.

5.5 Utilisation des quotas pour la Fête des Jeunes individuelle et par équipes

Les Comités Régionaux confirmeront l'utilisation totale ou partielle des quotas individuel et par équipes pour la Fête des Jeunes à l'appel de la FFE, après les ½ finales de la Fête des Jeunes.

Pour l'épreuve individuelle de la Fête des Jeunes, ces places seront redistribuées dans l'ordre du classement national.

Pour l'épreuve par équipes de la Fête des Jeunes, les places seront redistribuées selon les critères suivants :

On retirera des classements mis à jour après l'épreuve nationale les X tireurs les mieux classés de chaque comité régional, X correspondant au quota par équipes attribué au comité régional multiplié par 4.

On établira un classement des équipes de comité régional en constituant des équipes de 3 tireurs (les mieux classés de 1 à 3, puis de 4 à 6 etc.).

Ce classement sera utilisé pour repêcher des équipes, afin de compléter le tableau.

5.6 Publication et transmission des résultats

Les résultats de ces compétitions devront être publiés sur le site web de la FFE dès la fin des épreuves et au plus tard le lendemain matin.

Les organisateurs feront parvenir obligatoirement à la FFE à l'adresse courriel resultats@escrime-ffe.fr l'ensemble des documents suivants :

- Les répertoires informatiques complets (compressés). Les fichiers de résultat «fff».
- Les résultats sous format «PDF », tels qu'ils auront été publiés sur l'extranet de la FFE.
- La composition du directoire technique.
- Le fichier de coefficient au format Excel complété
- Si nécessaire le rapport carton noir complété.

5.7 Arbitrage et prise en charge

Pour la Fête des Jeunes, les Comités Régionaux métropolitains auront à fournir le nombre d'arbitres indiqué sur le tableau des arbitres annexé au règlement de l'arbitrage en page 28. La CNA convoquera un nombre d'arbitres permettant de compléter cette liste. Pour le niveau requis, se référer à la réglementation de l'arbitrage en vigueur.

Les modalités de prise en charge sont définies dans le règlement financier.

CHAPITRE 6 LES ÉPREUVES « ELITE » ET CHAMPIONNATS DE FRANCE M17/M20

La saison sportive individuelle M17 et M20 s'articule autour de :

- 3 épreuves nationales « Elite »
- Le championnat de France individuel
- Les épreuves recensées par les Comités Régionaux

Les résultats de ces épreuves sont pris en compte pour l'établissement du classement national.

La saison sportive par équipes M17 et M20 s'articule autour d'une ½ finale et de la finale des championnats de France.

6.1 Engagements et pointage

Pour les licenciés FFE : les clubs doivent engager leur(s) tireur(s) et leur(s) arbitre(s) avec le système « Engagements en ligne » sur le site web de la FFE.

Pour les licenciés des fédérations affiliées à la FIE, les engagements se font directement auprès des organisateurs.

NB **:** *le club organisateur devra communiquer la liste des tireurs non licenciés FFE à l'assureur de la FFE : assurance-ffescrime@aiac.fr*

6.2 Arbitrage

Les clubs doivent se référer à la réglementation de l'arbitrage en vigueur.

6.3 Epreuves individuelles « Elite »

Formule des compétitions M17 / M20

Classement initial des tireurs pour la constitution des poules :

En M20 : les tireurs classés dans les 64 premiers du classement FIE juniors actualisé.

En M17 : les tireurs classés dans les 64 premiers du classement CEE cadets actualisé.

Les tireurs dans l'ordre du classement national actualisé de la catégorie concernée.

En accord avec les commissions d'armes, les organisateurs choisissent une formule sur une ou deux journées, en fonction du nombre de participants attendus.

Formule sur une journée :

1 ou 2 tours de poules à 7 ou 6 tireurs avec décalage par club et comité régional jusqu'à 30 % d'éliminés.

Tableau d'élimination directe.

Formule sur deux journées :

Le samedi :

1 tour de poules à 7 ou 6 avec décalage par club et Comité Régional, jusqu'à 30 % d'éliminés. Possibilité de faire des poules de 8 sur autorisation exceptionnelle de la commission, en fonction du nombre d'engagés.

En cas d'égalité pour la dernière place à l'issue du tour de poule, on qualifiera tous les ex-æquo.

Tableau d'élimination directe pour qualifier 128, 64 ou 32 tireurs pour le dimanche.

Si 32 tireurs sont qualifiés par le tableau préliminaire pour le dimanche, 16 tireurs seront directement qualifiés après le tour de poules du samedi.

Si 64 tireurs sont qualifiés pour le dimanche par le tableau préliminaire, 6 tireurs seront directement qualifiés après le tour de poules du samedi.

Si 128 tireurs sont qualifiés pour le dimanche par le tableau préliminaire, 5 tireurs seront directement qualifiés après le tour de poules du samedi.

Dimanche :

1 tour de poules à 7 avec décalage par club et comité régional jusqu'à 35 % d'éliminés.

Tableau d'élimination directe.

NB : en cas d'égalité pour la dernière place à l'issue du tour de poule, on qualifiera tous les ex-æquo.

Formule au sabre M17 et M20

Formule sur une journée :

1 ou 2 tours de poule à 7 ou 6 tireurs avec décalage par club et Comité Régional, jusqu'à 30 % d'éliminés.

Constitution d'un tableau A et d'un tableau B.

- Tableau A : comprend les tireurs de la place 1 à la place 64 après les poules.
- Tableau B : comprend les tireurs de la place 65 à la dernière place des qualifiés après les poules

Les tireurs du tableau B seront classés dans le classement final de la compétition à partir de la place 65 selon le résultat.

Les éliminés dans les poules sont classés à la suite.

½ finales des championnats de France par équipes sabre et épée

Chaque club peut engager trois équipes au maximum. Les équipes sont composées de 3 tireurs, avec ou sans remplaçant.

Pour pouvoir présenter un tireur n'ayant pas réglementairement la possibilité d'être sélectionné en équipe de France, l'équipe doit comporter 4 tireurs.

Par exception, les comités régionaux ultramarins peuvent constituer des équipes régionales. Les comités régionaux métropolitains peuvent constituer une ou plusieurs équipes composées de « tireurs isolés ».

Formule des compétitions épée et sabre M17 / M20 :

Les équipes sont placées dans les poules selon leur valeur obtenue en additionnant les numéros de série de leurs trois meilleurs tireurs.

Les tireurs classés dans les 64 premiers FIE (M20/Juniors) / CEE (M17/Cadets) ont comme numéros de série 1000, 999, 998 etc. dans l'ordre inverse de leur classement FIE ou CEE.

Les tireurs qui bénéficient de leur classement national conservent leurs numéros de série (1001, 1002 etc.).

Un tireur non classé se verra attribuer un numéro de série correspondant à celui du dernier classé + 1 dans l'arme et la catégorie.

En cas d'égalité, un tirage au sort automatique est effectué entre les équipes concernées.

En accord avec les commissions d'armes, les organisateurs choisissent d'organiser l'épreuve sur une ou deux journées, en fonction du nombre attendu d'équipes.

Formule sur une ou deux journées :

1 tour de poules à 4 ou 3 avec décalage par comité régional, puis tableau d'élimination directe. Toutes les places sont tirées.

Les 24 premières équipes seront qualifiées pour la finale des championnats de France. La participation à la ½ finale est obligatoire pour participer à la finale des championnats de France par équipes. A cette occasion, la composition des équipes pourra être différente.

6.4 Les championnats de France

Système de qualification individuelle et formule

Pour les épreuves individuelles des championnats de France M17/M20 de N1 aux 6 armes :

Les 48 premiers tireurs sélectionnables en équipe de France (32 au sabre dames M20), du classement national actualisé immédiatement après le dernier circuit « Elite » de la catégorie concernée.

Les sélectionnés aux championnats du Monde et/ou d'Europe de la saison en cours s'ils ne figurent pas parmi les tireurs ci-dessus.

En cas de forfait ou de désistement, il n'y aura pas de remplacement. Un tireur qui ne participe pas ne marque pas de points.

Pour les épreuves individuelles des championnats de France N2 au fleuret dames M20, sabre dames M17 et M20 et sabre hommes M20 : ouverts aux licenciés de la FFE sélectionnables en équipe de France sans quota, sous réserve de conditions de participation établies par leur comité régional.

Pour les épreuves individuelles des championnats de France de N2 au fleuret hommes et dames M17, au fleuret hommes M20, au sabre hommes M17 et à l'épée hommes et dames M17 et M20 :

2 tireurs par Comité Régional métropolitain (26)

80 places réparties par quotas par Comité Régional métropolitain proportionnellement au nombre de licenciés de la saison précédente.

Les Comités Régionaux ultramarins peuvent engager 4 tireurs maximum en N1 ou N2 sous réserve de ne pas y être déjà représentée. Ils devront préciser les noms des tireurs concernés pour la N1 et la N2 auprès des organisateurs dans la semaine qui précède l'épreuve.

Les commissions d'armes ont la possibilité de saisir la directrice technique nationale pour une demande de qualification hors quotas pour les championnats de France N1, N2, individuels.

Formule des épreuves individuelles aux 6 armes M17 / M20

Classement initial des tireurs :

Les athlètes ayant participé aux championnats du Monde de la saison en cours dans leur catégorie, prendront les numéros de série de 1 à X dans l'ordre du classement CEE ou FIE actualisé.

Les athlètes ayant participé aux championnats d'Europe de la saison en cours dans leur catégorie, prendront les numéros de série suivants pour les épreuves individuelles dans l'ordre du classement CEE ou FIE actualisé.

Les autres tireurs qualifiés prendront les places suivantes selon leur rang au classement national actualisé avant l'épreuve.

1 tour de poules de 7 ou 6 tireurs, décalage par comité régional et par club, sans éliminés.

Tableau d'élimination directe.

Système de qualification par équipes et formule épée et sabre

Les équipes qualifiées se répartissent comme suit :

- Les équipes classées de 1 à 24 de la ½ finale des championnats de France par équipes
- 1 équipe par Comité Régional ultramarin s'il n'est pas représenté ci-dessus.

Pour participer à la finale des championnats de France par équipes M17 / M20, la participation à la ½ finale est obligatoire.

Classement d'entrée :

Les équipes qualifiées par la ½ finale des championnats de France par équipes sont classées selon le résultat de cette épreuve (de 1 à X avec tirage au sort par groupe de 2).

<u>Formule</u>

Tableau de 32, puis tableaux de 16 des équipes victorieuses et des 16 équipes battues constitués en progression naturelle.

Le tableau de N1 sera constitué des 8 équipes ayant remporté leur rencontre de tableau de 16. Critère de constitution du tableau de N1 : progression naturelle.

Le tableau de N2 sera constitué des équipes ayant gagné leur rencontre du tableau de 32, puis perdu leur rencontre de tableau de 16. Elles seront classées de 1 à 8 du tableau N2 en fonction de leur classement de départ. Ces équipes seront rejointes par les équipes ayant perdu leur rencontre du tableau de 32, puis gagné leur rencontre du tableau des battues. Elles seront classées de 9 à 16 du tableau N2 en fonction de leur classement de départ.

Afin d'éviter des rencontres qui se seraient déjà déroulées lors de la constitution du tableau N2, on procédera si possible, à un décalage des équipes.

Système de qualification par équipes et formule au fleuret

32 équipes qualifiées réparties comme suit :

- 1 équipe par Comité Régional d'Escrime (18)

- 14 équipes attribuées proportionnellement au nombre de tireurs classés dans les 100 premiers du classement actualisé à l'issue du second circuit « Elite », dans l'arme et la catégorie concernée.

Les tireurs classés dans les 64 premiers FIE (M20/Juniors) / CEE (M17/Cadets) ont comme numéros de série 1000, 999, 998 etc. dans l'ordre inverse de leur classement FIE ou CEE.

Les tireurs qui bénéficient de leur classement national conservent leurs numéros de série (1001, 1002 etc.).

Un tireur non classé se verra attribuer un numéro de série correspondant à celui du dernier classé + 1 dans l'arme et la catégorie.

En cas d'égalité, un tirage au sort automatique est effectué entre les équipes concernées.

Tableau de 32 avec décalage par club, puis tableaux de 16 des équipes victorieuses et des 16 équipes battues constitués en progression naturelle.

Le tableau de N1 sera constitué des 8 équipes ayant remporté leur rencontre de tableau de 16. Critère de constitution du tableau de N1 : progression naturelle.

Le tableau de N2 sera constitué des équipes ayant gagné leur rencontre du tableau de 32, puis perdu leur rencontre de tableau de 16. Elles seront classées de 1 à 8 du tableau N2 en fonction de leur classement de départ. Ces équipes seront rejointes par les équipes ayant perdu leur rencontre du tableau de 32, puis gagné leur rencontre du tableau des battues. Elles seront classées de 9 à 16 du tableau N2 en fonction de leur classement de départ.

Afin d'éviter des rencontres qui se seraient déjà déroulées lors de la constitution du tableau N2, on procédera si possible, à un décalage des équipes.

6.5 Publication et transmission des résultats

Les résultats de ces compétitions devront être publiés sur le site web de la FFE dès la fin des épreuves et au plus tard le lendemain matin.

Les organisateurs feront parvenir obligatoirement à la FFE à l'adresse courriel resultats@escrime-ffe.fr l'ensemble des documents suivants :

- Les répertoires informatiques complets (compressés).
- Les fichiers de résultat «fff».
- Les résultats sous format «PDF », tels qu'ils auront été publiés sur l'extranet de la FFE.
- La composition du directoire technique.
- Le fichier de coefficient au format Excel complété.
- Si nécessaire le rapport carton noir complété.

CHAPITRE 7 LES ÉPREUVES « ÉLITE » SENIORS

Pour la saison 2019-2020, les épreuves individuelles des championnats de France à toutes les armes se dérouleront le samedi, et les épreuves par équipes le dimanche.

La saison sportive individuelle seniors s'articule autour de :

- 3 épreuves nationales « Elite »
- des circuits de référence
- Le championnat de France individuel
- Les épreuves recensées par les Comités Régionaux

La saison sportive par équipes seniors s'articule autour d'un ¼, d'une ½ finale et de la finale des championnats de France à l'épée, d'une ½ finale et de la finale des championnats de France au sabre. Au fleuret, la saison est constituée du championnat de France par équipes.

Les résultats de ces épreuves sont pris en compte pour l'établissement des classements nationaux individuels et par équipes à l'épée et au sabre.

7.1 Engagements et pointage

Pour les licenciés FFE : les clubs doivent engager leurs tireurs et leur arbitre avec le système « Engagements en ligne » sur le site web de la FFE.

Pour les licenciés des fédérations affiliées à la FIE, les engagements se font directement auprès des organisateurs.

NB : *le club organisateur devra communiquer la liste des tireurs non licenciés FFE à l'assureur de la FFE : assurance-ffescrime@aiac.fr*

7.2 Arbitrage

Les clubs doivent se référer à la réglementation de l'arbitrage en vigueur.

7.3 Formules des compétitions

Les organisateurs en accord avec les commissions d'armes choisissent, en fonction du nombre d'engagés, une formule sur une ou deux journées.

Formule sur une journée :

Le classement initial des tireurs pour la constitution des poules sera fait selon l'ordre suivant :

- Les tireurs classés entre la 1ère et la 64ème place du classement FIE.
- Les tireurs classés au classement national.
- Les autres tireurs (pas de numéro de série).

1 ou 2 tours de poules à 7 ou 6 tireurs, avec décalage par comité régional et par club, avec 20 % maximum d'éliminés

Tableau d'élimination directe

Formule sur deux journées :

Le samedi :

En fonction de l'effectif engagé, les X tireurs classés dans les 64 premiers du classement FIE et/ou les X tireurs classés dans les 16 premiers du classement FFE, sont exempts.

1 tour de poules à 7 et/ou 6 avec décalage par club et par Comité Régional avec 30% d'éliminés maximum, sauf si le tableau devait être composé de plus de 256 tireurs. Dans ce cas, il y aurait plus de 30 % d'éliminés. En cas d'égalité pour la dernière place à l'issue d'un tour de poules, on qualifiera tous les ex-æquo. Possibilité de faire des poules de 8 sur autorisation exceptionnelle de la commission, en fonction du nombre d'engagés.

En fonction du nombre d'exemptés, le nombre de tireurs qualifiés directement à l'issue du tour de poules sera compris entre 0 et 16 afin de qualifier au maximum 96 tireurs (ex : 16 poules de 6) le dimanche matin. En cas d'égalité à la dernière place qualificative, les tireurs seront départagés par le classement d'entrée.

Tableau d'élimination directe pour qualifier de 16 à 64 tireurs supplémentaires.

Dimanche :

1 tour de poules à 6 ou à 7 avec décalage par club et par Comité Régional avec 35 % d'éliminés maximum. En cas d'égalité à la dernière place qualificative, les tireurs seront départagés par un barrage en 5 touches.

Tableau d'élimination directe ou tableau d'élimination directe avec repêchage à partir de 32 jusqu'en ½ finale, un tireur passant par le repêchage ne pourra pas remporter la compétition et sera au mieux classé 3ème.

Pour les trois épreuves « Elite », les commissions devront préciser aux organisateurs et aux tireurs : le nombre de tireurs exemptés (FIE, FFE), le nombre de qualifiés supplémentaires, pour le dimanche le nombre de poules, le nombre de tireurs par poule, le format du tableau d'élimination directe et le pourcentage d'éliminés.

7.4 Publication des résultats et envoi à la FFE

Les résultats de ces compétitions devront être publiés sur le site web de la FFE dès la fin des épreuves et au plus tard le lendemain matin.

- Les organisateurs feront parvenir à la FFE à l'adresse courriel resultats@escrime-ffe.fr :
- Les répertoires informatiques complets (compressés).
- Les fichiers de résultat «fff».
- Les résultats sous format «PDF », tels qu'ils auront été publiés sur l'extranet de la FFE.
- La composition du directoire technique.
- Le fichier de coefficient au format Excel complété
- Si nécessaire le rapport carton noir complété.

7.5 Les championnats de France individuels

Les épreuves individuelles des championnats de France, quelle que soit la division décernant un titre de champion de France, ne sont ouvertes qu'aux personnes ayant réglementairement la possibilité d'être sélectionné en équipe de France.

Une projection horaire des compétitions tant individuelles que par équipes doit être proposée à la validation de chaque commission d'arme concernée et de la CNA.

Engagements et pointage

Les engagements se font avec le système « Engagements en ligne » sur le site web de la FFE avant le mercredi (23h59, heure de Paris) précédent l'épreuve.

Épreuves	Procédure d'engagement
Épreuves individuelles N1 et N2	Les clubs engagent leurs tireurs
Épreuve individuelle N3	Les Comités Régionaux engagent leurs tireurs

Nombre de qualifiés et formule des compétitions

Nombre de qualifiés

Quelle que soit la division, chaque commission d'armes aura la possibilité de saisir la directrice technique nationale pour une demande de qualification hors quotas.

Pour les épreuves individuelles de Nationale 1 aux 6 armes :

Les 48 premiers tireurs sélectionnables en équipe de France du classement national actualisé après le dernier circuit de référence sénior ou d'élite sénior. (Sauf au fleuret dames et au sabre dames : 32).

Les sélectionnés aux JO, aux championnats du Monde et aux championnats d'Europe séniors de l'année précédente s'ils ne figurent pas parmi les tireurs ci-dessus.

Les médaillés aux championnats du Monde M20 de la saison en cours s'ils ne figurent pas parmi les tireurs ci-dessus.

Pour les épreuves individuelles de Nationale 2 aux 6 armes :

Les 48 premiers tireurs sélectionnables en équipe de France du classement national actualisé **après le dernier circuit de référence sénior ou d'élite sénior**, non sélectionnés en N1 (ci-dessus).

Les sélectionnés aux championnats du Monde M20 de la saison en cours s'ils ne figurent pas dans parmi les tireurs ci-dessus.

Pour les épreuves individuelles de Nationale 3 :

Pour le fleuret dames et le sabre :

Les championnats de France séniors N3 sont ouverts aux licenciés FFE sélectionnables en équipe de France sans quota, sous réserve de conditions de participations établies par leur Comité Régional (**dont notamment la participation aux Championnats Régionaux**).

Pour le fleuret hommes et l'épée hommes et dames :

4 tireurs par comité régional ultramarin.

80 tireurs répartis par quotas de Comité Régional proportionnellement au nombre de tireurs classés dans la première moitié du classement dans l'arme et la catégorie au 1er février, sous réserve de conditions de participations établies par leur Comité Régional (**dont notamment la participation aux Championnats régionaux).** Les quotas seront publiés sur le site internet de la FFE (www.escrime-ffe.fr, rubrique « Compétitions »).

1 place par Comité Régional non représenté ci-dessus.

Les Comités Régionaux qui le souhaitent ont la possibilité de mettre en commun leurs quotas individuels au sein de leur zone.

Les Comités Régionaux confirmeront l'utilisation totale ou partielle des quotas N3 à l'appel de la FFE. Ces places seront redistribuées.

Classement initial des tireurs pour les épreuves individuelles :

Nationale 1 :

Les athlètes ayant participé aux championnats du Monde et/ou aux Jeux Olympiques de l'année précédente, seront classés des places 1 à X, selon le classement FIE actualisé.

Les athlètes ayant participé aux championnats d'Europe de l'année précédente ou de la saison en cours s'ils ont eu lieu, seront classés à la suite selon le classement FIE actualisé.

Les athlètes de la catégorie M20 médaillés aux championnats du Monde et les tireurs qualifiés par le classement national seront classés à la suite selon leur classement national dans la catégorie senior,

Nationale 2 :

Les tireurs qualifiés par le classement national et les athlètes de la catégorie M20 sélectionnés aux championnats du Monde seront classés selon leur rang au classement national actualisé avant l'épreuve.

Nationale 3 :

Les tireurs qualifiés prendront les places selon leur rang au classement national actualisé avant l'épreuve.

En cas de forfait ou de non-engagement d'un tireur qualifié pour les championnats de France N1/N2 individuels, aucune procédure de rattrapage ne sera effectuée.

En cas d'absence et/ou de forfait, les tableaux de « Nationale 1 » et de « Nationale 2 » ne seront pas recomposés.

Un tireur forfait ou absent ne marquera aucun point au classement national.

Formule des compétitions pour les épreuves individuelles :

<table>
<tr><th>Divisions</th><th>Tour de Poules</th><th>TED</th></tr>
<tr><td>Nationale 1</td><td>Néant</td><td rowspan="3">Tableau d'élimination directe</td></tr>
<tr><td>Nationale 2</td><td>Néant</td></tr>
<tr><td>Nationale 3</td><td>1 tour de poules de 7 ou 6 tireurs, décalage par Comité Régional et par club sans éliminé</td></tr>
</table>

Publication des résultats et envoi à la FFE

Les résultats de ces compétitions devront être publiés sur le site web de la FFE dès la fin des épreuves et au plus tard le lendemain matin.

Les organisateurs feront parvenir obligatoirement à la FFE à l'adresse courriel resultats@escrime-ffe.fr l'ensemble des documents ci-dessous :

- Les répertoires informatiques complets (compressés).
- Les fichiers de résultats «fff».
- Les résultats sous format «PDF », tels qu'ils auront été publiés sur l'extranet de la FFE.
- La composition du directoire technique.
- Le fichier de coefficient au format Excel complété
- Si nécessaire le rapport carton noir complété.

7.6 Les championnats de France par équipes

Horaires et pistes

Une projection horaire des compétitions tant individuelles que par équipes doit être proposée à la validation de chaque commission d'arme concernée et de la CNA.

Épreuve par équipes
45 minutes (sabre) 1h30 (fleuret, épée)

Liste des équipes qualifiées pour les championnats de France :

Epée hommes N1	Epée dames N1	Fleuret hommes N1	Fleuret dames N1	Sabre hommes N1	Sabre dames N1
AULNAY CE	AIX EN OTHE	ANTONY	ANTONY	ORLEANS CE	PARIS RCF
BEAUVAIS ACA	BEAUVAIS ACA	BLR92	BORDEAUX EC	DIJON CE	GISORS 3A
CHALONS CHAM	BONDY AS	CABRIES OC	CABRIES OC	GEMENOS	MAISONS ALFORT
COLMAR SR	CLICHY ESCRIME	ESCRIME PAYS D'AIX	RUEIL MALMAISON	JOUE TOURS	ORLEANS CE
DIEPPE FL	COLMAR SR	HENIN BEAUMONT	HENIN BEAUMONT	GISORS	PARIS USM
DOUAI CE	LYON EM	MELUN VDS	NICE OGC	TARBES ATE	PAU SECTION
EPINAL SE	DIEPPE FL	ISSY MOUSQUETAIRES	ISSY MOUSQUETAIRES	PAU SECTION	ROUBAIX
LEVALLOIS	GRENOBLE PARMENTIER	LYON SE	LYON MDF	SOUFFELW.	CHARENTON
LYON EM	LEVALLOIS SC	MEAUX CE	MELUN VDS	STRASBOURG UC	CLAMART CE
PARIS GRP	EPINAL SE	COURBEVOIE	IVRY US	ROUBAIX CE	STRASBOURG UC
PARIS UC	PARIS UC	NANTES NEC	PARIS TA	MAISONS ALFORT	RILLIEUX
RAMONVILLE	BOULOGNE ACBB	PARIS CEP	BLR92	CLAMART	GEMENOS
RODEZ AVEYRON	RODEZ AVEYRON	NICE OGC	LYON SE		
ST GRATIEN	ST GRATIEN	RUEIL MALMAISON	REIMS CE		
ST MAUR VGA	ST MAUR VGA	TEAM FLEURET	TEAM FLEURET		
TOURCOING CI	CHALONS CHAM	PARIS TA	VAL D'ORGE		

Epée hommes N2	Epée dames N2	Fleuret hommes N2	Sabre hommes N2
E3F THIONVILLE	MELUN VDS	ANTONY	GISORS 3A
ORNON ESCRIME	DIEPPE FL	AUBERVILLIERS	ORLEANS CE
COLMAR SR	AULNAY CE	BLR92	CHARENTON
NIMES	ST GRATIEN	BORDEAUX EC	MONTCEAU
ST MAUR VGA	PARIS UC	CABRIES	CLAMART CE
LILLE VAUBAN	TOULOUSE UC	ESCRIME PAYS D'AIX	ROUBAIX CE
RENNES CSG	CLICHY ESCRIME	ISSY MOUSQUETAIRES	BESANCON UC
TOULON VAR	ASPTT DIJON	LYON MDF	AULNAY CE
ANGERS NDC	ANGERS CSAD	MEAUX EC	MAISONS ALFORT
PARIS UC	GRENOBLE PARMENTIER	MELUN VDS	PAU SECTION
BEAUMONT SUR OISE	LEVALLOIS SC	NANTES NEC	JOUE TOURS
ST GRATIEN	PARIS GRP	PARIS TA	PARIS RCF
RODEZ AVEYRON	BOBIGNY	RUEIL MALMAISON	
GRENOBLE PARMENTIER	LILLE VAUBAN	SGLP ESCRIME	
TOURCOING CI	RAMONVILLE	TRAPPES EC	
LEVALLOIS SC	E3F THIONVILLE	VAL D'ORGE	

Les équipes inscrites en **rouge** descendent de la division supérieure
Les équipes inscrites en **vert** montent de la division inférieure

Engagement et composition des équipes

Pour les championnats de France N1 aux 6 armes et N2 épée, fleuret hommes et sabre, les clubs ne peuvent être représentés que par une seule équipe par division.

Un tireur qui participe à un circuit national par équipe en N1, titulaire ou remplaçant, ne pourra pas être engagé dans une équipe en N3 à l'épée, au fleuret hommes et au sabre hommes, ou en N2 au fleuret dames et au sabre dames, quelle que soit la phase, qualification ou championnat de France.

Un tireur qui participe à la qualification d'une équipe au championnat de France N3 à l'épée, au fleuret hommes et au sabre hommes, ou en N2 au fleuret dames et au sabre dames, titulaire ou remplaçant, quelle que soit la phase, ne pourra pas être engagé dans une équipe en N1.

Un tireur ne peut pas prendre part à plusieurs épreuves dans différentes divisions le même jour.

Pour les épreuves par équipes, les équipes sont composées de 3 tireurs, avec ou sans remplaçant.

Pour pouvoir présenter un tireur n'ayant pas réglementairement la possibilité d'être sélectionné en équipe de France, l'équipe doit comporter 4 tireurs.

Les engagements se font avec le système « Engagements en ligne » sur le site web extranet.escrime-ffe.fr de la FFE avant le mercredi (23h59, heure de Paris) précédent l'épreuve.

Épreuves et divisions	Procédure
Épreuves par équipes N1 aux 6 armes et N2 épée, fleuret hommes et sabre-hommes.	Les engagements sont effectués par les clubs.
Épreuve par équipes N2 au fleuret dames et au sabre dames. Épreuves par équipes N3 épée, fleuret hommes et sabre hommes.	Les engagements sont effectués par les comités régionaux

Les capitaines d'équipes doivent confirmer au directoire technique la composition de leur(s) équipe(s) la veille de l'épreuve au plus tard **avant** la fin des finales de l'épreuve individuelle.

Arbitrage

-L'équipe (ou les équipes) qui n'a (n'ont) pas d'arbitre sera (ont) exclue(s). *Cf Règlement de l'Arbitrage.*

Ces arbitres seront à la disposition de la Commission Nationale d'Arbitrage (CNA) pour l'ensemble des phases préliminaires et des phases finales. *Cf Règlement de l'Arbitrage.*

Championnats de France par équipes seniors N1 et N2

À l'épée

La saison s'articule autour des trois épreuves :

- Deux tours (¼ de finale des championnats de France, puis ½ finale des championnats de France).
- Une finale des championnats de France par équipes.

Effectifs

Nationale 1 : 16 équipes

Nationale 2 : 16 équipes

Arbitrage : *cf le règlement de l'arbitrage.*

Classement d'entrée des équipes :

Pour le ¼ de finale selon le classement des championnats de France de la saison précédente.

Pour la ½ finale tour selon le classement du ¼ de finale.

A l'épée sur un ou deux jours :

X poules de 4 suivie d'un tableau d'élimination directe toutes les places sont tirées (formule FIE).

Formule de la finale des championnats de France par équipes :

Pour pouvoir participer au championnat de France par équipes seniors, une équipe doit avoir participé à une des épreuves du circuit (1/4 ou ½ finale à l'épée), faute de quoi elle sera éliminée. Une équipe de N1 n'est pas reléguée en N2, elle devra suivre le processus de qualification à partir de la N3 à l'épée, au fleuret hommes, au sabre hommes, et en N2 au fleuret dames et au sabre dames. Le club ne pourra prétendre à une participation en N3 à l'épée, au fleuret hommes, au sabre hommes et en N2 au fleuret dames et au sabre dames, que s'il répond aux critères de participation établis par son comité régional.

Classement d'entrée des équipes sur le classement national par équipes (cf. ci-dessous).

Formule :

Un premier tableau d'élimination directe pour les 8 premières équipes (toutes les places sont tirées).

Un deuxième tableau d'élimination directe pour les équipes classées de 9 à 16 (toutes les places sont tirées).

Au sabre

Au sabre, la saison s'articule autour de trois épreuves :

- Une ½ finale open N3 hommes et N2 dames.
- Une ½ finale N1 hommes et dames, et N2 hommes.
- Une finale des championnats de France par équipes.

Effectifs

Nationale 1 : 12 au sabre hommes, **12** au sabre dames.

Nationale 2 : 12 au sabre hommes, open au sabre dames.

Nationale 3 : open au sabre hommes

Formule de la demi-finale par équipes N3 hommes et N2 dames :

-Arbitrage : *cf le règlement de l'arbitrage.*

En cas d'absence de l'arbitre, le club ne pourra pas participer à l'épreuve.

L'épreuve se déroule sur une journée.

Classement d'entrée des équipes :

Les tireurs classés dans les 64 premiers FIE ont comme numéros de série 1000, 999, 998 etc. Dans l'ordre inverse de leur classement FIE.

Les tireurs qui bénéficient de leur classement national conservent leur numéro de série (1001, 1002, etc.).

Un tireur non-classé se verra attribuer le numéro de série correspondant à la totalité des tireurs classés + 1 dans la catégorie et l'arme concernées.

En cas d'égalité, un tirage au sort automatique est effectué entre les équipes concernées.

Tableau d'élimination directe. Toutes les places sont tirées.

Formule de la demi-finale par équipes open N1 hommes, N2 hommes et N1 dames :

Il est obligatoire de participer à la ½ finale pour pouvoir participer à la finale des championnats de France N1 et N2.

L'épreuve se déroule sur une journée.

Le classement d'entrée des équipes est constitué selon le classement des championnats de France de la saison précédente.

Tableau d'élimination directe. Tirage au sort des places par groupe de 2 pour la composition du tableau, toutes les places sont tirées.

Au fleuret

Effectifs

- Nationale 1 : 16 équipes au fleuret hommes et dames
- Nationale 2 : 16 équipes au fleuret hommes, open au fleuret dames
- Nationale 3 : Open au fleuret hommes

Formule

Tableau d'élimination directe (toutes les places sont tirées en N1 hommes et dames et N2 hommes). Le classement d'entrée est établi en fonction du résultat de la finale des championnats de France de l'année précédente, avec tirage au sort par groupe de 2 en N1 au fleuret dames et hommes et N2 au fleuret hommes.

Le tableau sera constitué sur la base des équipes qui auront confirmé leur présence la veille de l'épreuve. Le choix de l'heure sera décidé par le Directoire Technique.

Si deux équipes, par exemple, en N1 fleuret hommes ne confirment pas leur présence, il n'y aura que 14 équipes dans le tableau qui prendront les places de 1 à 14. Les places 15 et 16 seront vacantes.

Le tirage au sort s'effectuera la veille de l'épreuve, après confirmation des équipes.

Il n'y aura pas de recomposition du tableau le jour de l'épreuve.

Les équipes perdantes du premier tour sont reclassées dans le tableau de maintien en fonction de leur numéro de série.

Montée / descente aux 6 armes :

Pour les championnats de France N1 toutes armes et N2 à l'épée, au sabre hommes et au fleuret hommes les clubs ne peuvent être représentés que par une seule équipe par division.

Une équipe qui ne participerait pas à l'épreuve finale des championnats de France citée ci-dessus serait éliminée et devrait reprendre le processus d'accession depuis la N3 à l'épée, au fleuret hommes et au sabre hommes, ou en N2 au fleuret dames et au sabre dames, la saison suivante.

Les équipes classées de 1 à 3 au à l'épée et au fleuret, et 1 et 2 au sabre des épreuves des championnats de France par équipes N2 et N3 montent dans la division supérieure.

Pas de possibilité de monter en division supérieure si une équipe du même club descend de cette division ou si une équipe du même club y figure. Dans ces deux cas, la première équipe en capacité de monter sera promue dans la division supérieure.

Les équipes classées 11 et 12 au sabre hommes N1 et N2, **11 et 12** au sabre dames N1, de 14 à 16 à l'épée et au fleuret hommes N1 et N2, et de 14 à 16 au fleuret dames N1 des championnats de France par équipes descendent dans la division inférieure.

Au fleuret, les équipes (dames et hommes) en N1 classées de 14 à 16 descendent d'une division et prendront les numéros 1,2 et 3 du tableau de N2 des championnats de France l'année N+1. Au fleuret hommes, les équipes en N2 classées de 14 à 16 descendent en N3.

Les équipes qui descendent de N1 en N2 au fleuret dames et sabre dames ne sont pas automatiquement qualifiées pour la phase finale de la saison suivante.

Les équipes qui descendent de N2 en N3 à l'épée, au fleuret hommes et sabre hommes ne sont pas automatiquement qualifiées pour la phase finale de la saison suivante.

Classement national par équipes épée et sabre :

Il est établi sur les 2 premiers tours et utilisé pour la composition des tableaux des championnats de France N1 et N2 :

Barème des points :

1er	64 pts	5ème	32 pts	9ème	25 pts	13ème	21 pts
2ème	52 pts	6ème	30 pts	10ème	24 pts	14ème	20 pts
3ème	40 pts	7ème	28 pts	11ème	23 pts	15ème	19 pts
4ème	36 pts	8ème	26 pts	12ème	22 pts	16ème	18 pts

Le premier tour est affecté du coefficient 1, le deuxième tour du coefficient 1,1.

Le classement définitif en fin de saison sera celui du championnat de France (dernière épreuve de la saison).

Championnats de France par équipes seniors N3 à l'épée, au fleuret hommes, sabre hommes, et N2 fleuret dames et sabre dames.

Effectifs :

Les championnats de France N2 au fleuret dames, au sabre dames et N3 au fleuret hommes et sabre homme, sont ouverts aux équipes de clubs sans quotas, sous réserve de conditions de participation établies par leur Comité Régional.

Les Comités Régionaux peuvent constituer des équipes régionales composées de tireurs isolés, et les Comités Régionaux ultramarins peuvent constituer des équipes régionales.

Quotas pour l'épée hommes et dames :

1 équipe par comité régional ultramarin.

27 places réparties par quotas de Comité Régional proportionnellement au nombre de tireurs classés dans la première moitié du classement dans l'arme et la catégorie au 1er février (www.escrime-ffe.fr, rubrique « compétitions »).

1 place par Comité Régional non représenté ci-dessus.

Les Comités Régionaux qui le souhaitent ont la possibilité de mettre en commun leurs quotas par équipes au sein de leur zone.

Les Comités Régionaux confirmeront l'utilisation totale ou partielle des quotas N3 par équipes à l'appel de la FFE. Ces places seront redistribuées.

Formule à l'épée et au fleuret :

Les tireurs classés dans les 64 premiers FIE ont comme numéros de série 1000, 999, 998 etc. Dans l'ordre inverse de leur classement FIE.

Les tireurs qui bénéficient de leur classement national conservent leur numéro de série (1001, 1002 etc.).

Un tireur non-classé se verra attribuer le numéro de série correspondant à la totalité des tireurs classés + 1 dans la catégorie et l'arme concernées.

En cas d'égalité, un tirage au sort automatique est effectué entre les équipes concernées.

La 3ème place sera tirée pour attribuer la médaille de bronze.

Rencontre en 45 touches de 9 relais de 3 minutes (formule FIE).

Tableau d'élimination directe avec décalage par club au premier tour du tableau (tableau de 32), sans rencontre de classement.

Si une équipe est modifiée le matin de l'épreuve, le tableau ne sera pas recomposé.

Formule au sabre :

Sont d'abord classées les équipes ayant participé à la demi-finale N3 sabre hommes et N2 sabre dames, en fonction du classement de cette épreuve.

Les équipes suivantes sont classées par numéro de série :

Les tireurs classés dans les 64 premiers FIE ont comme numéros de série 1000, 999, 998 etc. Dans l'ordre inverse de leur classement FIE.

Les tireurs qui bénéficient de leur classement national conservent leur numéro de série (1001, 1002 etc.).

Un tireur non-classé se verra attribuer le numéro de série correspondant à la totalité des tireurs classés + 1 dans la catégorie et l'arme concernées.

En cas d'égalité, un tirage au sort automatique est effectué entre les équipes concernées.

Rencontre en 45 touches de 9 relais de 3 minutes (formule FIE).

Tableau d'élimination directe avec décalage par club au premier tour du tableau, sans rencontres de classement.

La 3ème place sera tirée pour attribuer la médaille de bronze.

Si une équipe est modifiée le matin de l'épreuve, le tableau ne sera pas recomposé.

Publication des résultats et envoi à la FFE

Les résultats de ces compétitions devront être publiés sur le site web de la FFE dès la fin des épreuves et au plus tard le lendemain matin.

Les organisateurs feront parvenir obligatoirement à la FFE à l'adresse courriel resultats@escrime-ffe.fr l'ensemble des documents ci-dessous :

- Les répertoires informatiques complets (compressés).
- Les fichiers de résultat «fff».
- Les résultats sous format «PDF », tels qu'ils auront été publiés sur l'extranet de la FFE.
- La composition du directoire technique.
- Le fichier de coefficient au format Excel complété
- Si nécessaire le rapport carton noir complété.

Chapitre 8 LES EPREUVES VETERANS

8.1 Principes généraux

8.1.1 Calendrier des épreuves et notes d'organisation

Le calendrier des épreuves figure sur le site internet de la F.F.E.

Les notes d'organisation sont transmises par l'organisateur à la F.F.E resultats@escrime-ffe.fr au moins deux mois avant la compétition pour validation, notifiée par mail à l'organisateur. Elles sont mises à disposition sur le site internet de la F.F.E

8.1.2 Horaires

Les organisateurs doivent prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer un déroulement sans temps d'attente injustifié et une fin d'épreuve compatible avec les retours au domicile**.**

8.1.3 Engagements et pointage

Les inscriptions doivent être enregistrées ou reçues avant minuit (23h59 heure de Paris) le mercredi précédent la compétition.

Le pointage des tireurs et des arbitres doit se faire le matin de l'épreuve (une table de pointage par tranche de 50 tireurs).

Les tireurs et les équipes doivent s'acquitter d'un droit d'engagement conforme au règlement financier fédéral *(cf. informations financières - annexe règlement financier).*

En cas de contestation, le tireur doit être en mesure de justifier de son identité, par des pièces officielles (carte d'identité, permis de conduire, …), auprès du directoire technique, sous peine d'exclusion de l'épreuve.

8.1.4 Directoire Technique (DT)

Il est composé de 3 personnes : un membre de la commission fédérale vétérans, un membre de la CNA, le CTS, ou leurs représentants.

Le DT est chargé de faire respecter la réglementation en vigueur, de veiller au bon déroulement de la compétition et de trancher tout cas non prévu au règlement.

8.1.5 Arbitrage

L'arbitrage suit les règles décrites dans le règlement de l'arbitrage pour les généralités, et les spécificités de la catégorie vétérans.

Les organisateurs doivent fournir le matériel d'arbitrage nécessaire (chronomètre, pige, peson, crayon, plaquette).

Les arbitres doivent être présents dès le début de l'épreuve, et restent à la disposition de l'organisateur jusqu'à la fin de la compétition, sauf autorisation contraire.

Les CRA apporteront toute l'aide possible aux organisateurs des circuits nationaux de leur région afin de fournir des arbitres en nombre suffisant. Les circuits nationaux peuvent servir aux CRA pour la formation des arbitres et pour le passage des examens.

Le référent CNA rédigera, au plus tard dans la semaine qui suit la compétition, un rapport détaillé de tout ce qui aura concerné l'arbitrage de la compétition. Il l'adressera à la CNA et à la commission vétérans. Une synthèse de tous les rapports sera effectuée en fin de saison par la CNA et la commission vétérans pour apprécier le bon fonctionnement et l'efficacité de ces dispositions.

Ce rapport sera complété en ligne.

8.1.6 Couverture médicale

En complément des dispositions communes *(cf. 1-1 Généralités)*, un médecin, de préférence urgentiste, de préférence licencié à la F.F.E., devra être mandaté par le club organisateur.

Ce médecin devra être présent pendant toute la durée de la compétition, y compris la période d'échauffement et jusqu'au départ du dernier tireur.

La présence d'un kinésithérapeute est fortement souhaitée.

L'organisateur devra s'assurer de la disponibilité d'un défibrillateur pendant toute la durée de la compétition.

Les tireurs utilisant, pour leur traitement médical, des substances réglementées, doivent obligatoirement se munir de la photocopie de leur Autorisation d'Usage Thérapeutique (AUT) et la remettre au DT au moment du pointage.

8.1.7 Formules

Hommes et femmes tirent <u>séparément</u>. Il n'y a aucun éliminé en poule.

Les assauts en poule sont en 5 touches et 3 minutes, et en tableau d'élimination directe en 10 touches et 2 fois 3 minutes. Il n'y a pas de repêchage en tableau.

Quand un assaut oppose deux tireurs de catégories différentes, à toutes les armes, un handicap négatif s'applique, d'une touche par différence de deux catégories (*ex : -1 pour un V1 contre un V3, mais pas de handicap pour un V1 contre un V2, un V2 contre un V3 ou un V3 contre un V4*) et deux touches pour une différence de trois catégories *(-2 pour un V1 contre un V4*).

Si un score reste négatif à l'issue du match, il est mis à zéro sur la feuille de poule (*ex : si A bat B par 0 à -1, on marque un gain par V0 à 0*).

En cas de poules de plus de huit tireurs, celles-ci pourront être dédoublées sur deux pistes et à partir de 10, elles le seront obligatoirement.

8.2 <u>Les circuits nationaux individuels et par équipes</u>

8.2.1 Engagements et pointage

Pour les licenciés F.F.E : les clubs doivent engager leurs tireurs et arbitres sur

extranet.escrime-ffe.fr. En cas de problème, contacter son CR ou son CID.

Pour les autres tireurs, licenciés à l'étranger, les engagements se font par fax, e-mail ou courrier auprès de l'organisateur de l'épreuve.

Le pointage des tireurs ne peut commencer avant 7h45. Les organisateurs pourront demander aux tireurs licenciés à l'étranger de signer une décharge de responsabilité.

8.2.2 Installations

Le nombre de pistes disponibles doit permettre la réalisation, en une seule vague, de toutes les poules. L'organisateur doit s'efforcer d'anticiper la participation pour respecter cette disposition.

Huit pistes au moins doivent être équipées de systèmes chronométriques et d'indications des scores.

8.2.3 Formule pour les compétitions individuelles

Principes

Les catégories V1, V2, V3 et V4 sont mélangées pour les tours de poules.

Les poules sont établies sur la base du dernier classement national disponible, en tenant compte de l'appartenance aux clubs puis dans la mesure du possible de la catégorie des tireurs concernés.

Exceptionnellement, et avec l'accord du DT, l'organisateur peut apporter des corrections limitées aux poules issues du traitement informatique initial, ou procéder à des expérimentations dans l'organisation des tours de poules.

Tour de poules Epée dames, Fleuret dames et Sabre

- Jusqu'à 13 participants : poule unique.
- Entre 14 et 30 participants : un seul tour de poules de 7 tireurs minimum, 3 poules maximum et poules de 10 maximum.
- A partir de 31 participants : deux tours de poules de 6 et 5.

Tour de poules Fleuret hommes

- 1er tour de poule : toutes catégories mélangées
- 2ème tour de poule : Par catégorie, constituée selon les résultats du premier tour.

  Cas particuliers : une catégorie comportant moins de 10 participants est reversée dans la catégorie la plus proche selon le principe suivant :

  - V1 avec V2
  - V2 avec V1
  - V3/V4 avec V2

Tours de poules Epée hommes

- L'épreuve se déroule sur deux jours, avec une entrée progressive.
- Les tireurs qui changent de catégorie conservent pour les trois premiers

CN, leur place au classement F.F.E. de fin de la saison précédente, s'il est plus avantageux.

Le **samedi**, en milieu d'après-midi, tirent

- Les tireurs V1 et V2 classés F.F.E après la 64ème place jusqu'aux tireurs non classés.
- Les tireurs V3 classés F.F.E après la 32ème place jusqu'aux tireurs non classés.

Formule

Un tour de poule de 7 ou 6 sans éliminés catégories mélangées suivi d'un tableau d'élimination directe catégories séparées.

Dans chaque catégorie, les tireurs qui se qualifient pour le tableau de 8 sont qualifiés pour la suite de la compétition le dimanche.

Si une catégorie a un effectif inférieur ou égal à 8 tireurs au moment du scratch, alors ces tireurs ne participeront pas au pré-tournoi et seront directement qualifiés pour le lendemain.

Le **dimanche matin**, suite de l'épreuve. Sont concernés :

- Les tireurs V1 et V2 classés F.F.E jusqu'à la 64ème place.
- Les tireurs V3 classés F.F.E. jusqu'à la 32ème place.
- Les tireurs V4 classés ou non F.F.E.
- Les tireurs classés en seniors F.F.E jusqu'à la 300ème place.
- Les tireurs étrangers non licenciés F.F.E.
- Les tireurs qualifiés à l'issue de la compétition de la veille.
- Les tireurs repêchés, pris dans l'ordre du classement après le tour de poules du samedi. Ce repêchage a pour but de permettre le lancement en une seule vague de poules de 6. Si le nombre de pistes le permet, le nombre de repêchés peut être supérieur à cinq. Les tireurs repêchables ne pourront être acceptés que s'ils se sont fait pointer avant le scratch.

Formule

Deux tours de poules, toutes de 6, sans éliminés catégories mélangées suivis d'un tableau d'élimination directe.

Si la compétition sur deux jours devait poser un problème majeur à l'organisateur, celui-ci devra en alerter, au plus tard deux mois avant l'épreuve, la commission vétérans qui prendra la décision la mieux adaptée à la situation.

L'organisateur avec l'accord de la commission vétérans pourra aménager exceptionnellement la formule de la compétition à l'épée hommes et/ou dames si les conditions d'organisation rendaient son déroulement difficilement maîtrisable et ce, pour quelque raison que ce soit.

Tableaux toutes armes, sexes et catégories

Le tableau d'élimination directe (TED) est établi sur la base des résultats des deux tours de poules (sauf cas d'un seul tour de poule et du fleuret hommes). Il se tire par

catégories séparées, sauf pour les V4, selon leur nombre :

- De 1 à 4 V4 : TED avec les V3.
- A partir de 5 V4, TED spécifique V4.

8.2.4 Affichage / Protocole

A chaque étape de la compétition, et durant le déroulement des TED, l'organisateur doit procéder à un affichage facilement accessible (présents, poules, tableaux, pistes, etc.), et à 2 endroits différents pour les épreuves ou partie d'épreuve comptant plus de 50 participants.

L'utilisation de haut-parleur doit être limitée (pas d'annonce complète des présents, des poules et des TED).

La remise des récompenses se fait, de préférence, à l'issue de la dernière finale de l'arme/sexe.

8.2.5 Publication et transmission des résultats à la F.F.E

Outre les publications des résultats à la FFE (cf Cahier des charges pour les épreuves nationales), les organisateurs devront envoyer à la Commission vétérans le bilan financier de la compétition.

8.2.6 Contact à la F.F.E

Pour toutes informations complémentaires : ffe@escrime-ffe.fr

8.2.7 Spécificités des compétitions par équipes

Les compétitions par équipes ne sont organisées qu'à l'épée.

A l'épée hommes, elles visent à l'élaboration d'un classement national qui vaudra qualification aux championnats de France. Les règles de composition des équipes et de classement sont identiques à celles des championnats de France.

Si un club engage plusieurs équipes, il doit conserver dans chaque équipe au moins deux tireurs ayant participé à la compétition précédente. Cette règle s'applique pour la séquence de ou des épreuves du circuit national puis des championnats de France.

L'attestation de tireur isolé est applicable, ainsi des équipes de comités régionaux peuvent être constituées.

Les clubs doivent engager leurs équipes sur extranet.escrime-ffe.fr. En cas de problème, contacter son Comité Régional. Une fois les engagements clos, il ne peut y avoir de modification dans la composition des équipes.

La formule est celle d'un tableau d'élimination directe, sans repêchage. Les rencontres se déroulent en ''relais à l'italienne'' en 45 touches (9 matches de 5 touches), avec application du handicap avant chaque match.

L'organisateur avec l'accord de la commission vétérans pourra aménager la

formule de la compétition suivant le nombre d'équipes engagées afin de garantir le meilleur déroulement possible de l'épreuve.

Le classement national par équipes sera réalisé suivant les résultats de l'ensemble des épreuves.

Les points pour chaque épreuve seront attribués de la manière suivante :

- 1ère équipe : (nombre d'équipes participant à la compétition)
- 2ème équipe : (nombre d'équipes participant à la compétition) – 1
- Dernière équipe : 1

8.3 Les championnats de France et critériums nationaux

8.3.1 Programme

Les championnats de France Vétérans (CFV), épée d'une part, et armes conventionnelles d'autre part, auront lieu au cours de deux week-ends différents, avec les épreuves individuelles le samedi, et les épreuves par équipes le dimanche.

Afin de permettre aux tireurs de doubler, les épreuves de sabre débuteront à 10h, et les épreuves de fleuret à 14h.

Les horaires devront être validés par la commission vétérans qui s'assurera du déroulement continu de la compétition sans temps d'attente excessif.

Si les CFV sont organisés dans un Comité Régional ultramarin, un programme adapté sera proposé par l'organisateur pour validation par la F.F.E après avis de la commission vétérans.

8.3.2 Engagements

Les engagements pour les championnats de France sont effectués par les Comités Régionaux, pour les critériums nationaux par les clubs.

Une fois les engagements clos, il ne peut y avoir de modification dans la composition des équipes.

Le capitaine d'équipe ou son représentant doit confirmer la participation et la composition de ses équipes au plus tard le samedi à 14h00.

8.3.3 Arbitrage

Pour les épreuves individuelles et par équipes, les arbitres sont convoqués et pris en charge par la F.F.E.

8.3.4 Règles de participation et formules

A/ Epreuves individuelles

Les championnats de France Vétérans individuels sont réservés aux escrimeurs et escrimeuses ayant réglementairement la possibilité d'être sélectionnés en équipe de

France.

La participation aux championnats de France est ouverte à tous les tireurs, sauf pour les tireurs des catégories Epée hommes V1, V2 et V3 qui devront répondre aux critères de sélection ci-dessous suivant le dernier classement national actualisé avant l'épreuve :

- Catégorie V1: les 64 premiers
- Catégorie V2: les 64 premiers
- Catégorie V3: les 32 premiers

Ces sélectionnés seront complétés par des quotas répartis par comités régionaux, proportionnellement au nombre de tireurs classés dans chaque catégorie au début de la saison. Chaque comité régional disposera à minima d'un quota d'un **tireur**. Ces quotas, déterminés avant le premier CN, seront publiés sur le site internet de la F.F.E (www.escrime-ffe.fr, rubrique « compétitions ») et se répartiront comme ci-dessous :

- Catégorie V1 : 64 places
- Catégorie V2 : 64 places
- Catégorie V3 : 32 places

En cas de désistement, la commission nationale vétérans pourra disposer de ces quotas pour compléter éventuellement les participants.

Ces quotas ne s'appliquent pas si les CFV sont organisés dans un comité régional ultramarin, ils ne s'appliquent pas non plus pour les vétérans licenciés dans un comité ultramarin, sous réserve qu'ils n'aient pas participé à plus de trois circuits nationaux dans la saison.

Les hommes et les femmes tirent <u>séparément</u>.

Les catégories V1, V2, V3 et V4 sont <u>séparées</u> dès les tours de poules.

Le classement des tireurs dans les poules se fait d'après le classement national actualisé.

Un seul tour de poules de 7 ou 6 tireurs, puis tableau d'élimination directe.

Cas particuliers

- Si un seul tireur est présent : il est titré dans son arme et sa catégorie.
- Si deux tireurs sont présents : ils tirent la finale pour l'attribution du titre et de la médaille d'argent.
- de trois à onze participants : poule unique suivie d'un tableau d'élimination directe sans repêchage.

Dans tous les cas, le titre est attribué.

7.7 B/ Epreuves par équipes

<u>Dispositions générales</u> :

Les équipes sont composées de 3 tireurs, ayant réglementairement la possibilité d'être sélectionnés en équipe de France.

Une équipe peut disposer d'un remplaçant, qui peut ne pas être sélectionnable en équipe de France.

L'attestation de tireur isolé est applicable, ainsi des équipes des Comités Régionaux peuvent être constituées.

Les rencontres se disputent en ''relais à l'italienne'' en 45 touches (9 matches de 5 touches et de 3 minutes. Le handicap est appliqué avant le début de chaque relais.

Le calcul des âges cumulés des tireurs, pour satisfaire aux minima nécessaires, se fait uniquement en prenant en compte l'année de naissance et la date de l'épreuve.

Les sommes des âges doivent être supérieures ou égales aux valeurs suivantes, y compris en cas de remplacement.

	Épée	*Fleuret*	*Sabre*
Hommes	*150*	*140*	*140*
Femmes	*140*	*120*	*120*

La participation aux championnats de France est ouverte à toutes les équipes, sauf à l'épée hommes, où ne peuvent participer que les équipes classées dans les 32 premières du dernier classement national par équipes actualisé avant l'épreuve.

En complément, pourront participer à l'épée hommes, 32 équipes, suivant des quotas répartis par Comités Régionaux proportionnellement au nombre de tireurs classés à l'épée hommes pour les catégories V1, V2, V3 et V4 au début de la saison. Chaque Comité Régional disposera à minima d'un quota d'une équipe. Les quotas, déterminés avant le premier CN, seront publiés sur le site internet de la F.F.E (www.escrime-ffe.fr, rubrique «compétitions»).

Les comités régionaux ultramarins ne sont pas concernés par les quotas.

En cas de désistement, la commission nationale vétérans pourra disposer de ces quotas pour compléter éventuellement les participants.

Sauf à l'épée hommes, les équipes inscrites seront classées par force décroissante, calculée par addition des places normalisées de leurs trois meilleurs tireurs dans le classement national actualisé avant l'épreuve individuelle, sur la base des tireurs qui répondent aux critères d'âge.

A l'épée hommes, les équipes seront classées selon leur rang au classement national, puis à défaut selon la méthode ci-dessus.

Les rencontres du dimanche seront affichées le samedi dès 18h.

Epée et sabre masculin :

C'est un championnat de France, ouvert aux équipes constituées par des tireurs appartenant au même club. Par exception, les Comités Régionaux ultramarins peuvent constituer des équipes régionales.

La compétition se déroule uniquement sous la forme d'un tableau d'élimination directe, constitué par force, avec décalage par club. Il se déroulera comme suit :

Epée hommes

- 1er tour: T64 à partir de 8h30.

Epée dames

- Tableau à partir de 10h00.

Principe de la compétition :

Les équipes qui ont perdu deux fois sont éliminées. Il n'y a pas de repêchage, mais des tableaux de classement.

Tant qu'une équipe n'a pas perdu, elle reste dans le tableau A.

Les équipes ayant perdu au premier tour du tableau A constituent le tableau B.

Les équipes ayant perdu au deuxième tour du tableau A constituent le tableau C…

On ne tire pas les troisièmes places des différents tableaux.

Récompenses :

Les douze premières équipes à l'épée hommes, et les quatre premières équipes à l'épée dames et au sabre hommes, ~~chez les femmes,~~ sont récompensées.

Pour l'épée hommes :

- Les quatre premières équipes du tableau A correspondent à la N1.
- Les équipes classées entre 5 et 8 du tableau A correspondent à la N2.
- Les équipes classées entre 9 et 12 du tableau A correspondent à la N3.

-Fleuret et sabre féminin :

C'est un critérium national pour chaque arme, ouvert aux équipes constituées par clubs, CID, Comités Régionaux ou zones.

Toutefois, si le nombre d'équipes présentes est inférieur à cinq, il est possible de constituer des équipes sans critère géographique.

Formule des critériums nationaux

A partir de 6 équipes :

Un tour de poules de 3 ou 4 équipes, où tous les matchs sont tirés. Après les poules, il est établi un classement général unique de toutes les équipes, en tenant compte successivement des indices NbRG/NbR, NbRG-NbRP, NbRG, puis en cas d'égalité, NbTD-NbTR, NbTD (RG ou RP = Rencontre Gagnée ou Perdue, TD ou TR = Total des Touches Données ou Reçues par l'équipe).

On constitue alors un tableau A de 8 pour les équipes les mieux classées à l'indice et un tableau B de classement de 9 à 16 (et éventuellement de 17 à 24).

Dans ces tableaux de classement les équipes qui perdent une rencontre sont éliminées.

Les tableaux de classement peuvent se faire en auto arbitrage.

Les équipes du tableau A sont récompensées (médailles aux 1ers, 2ème et **3èmes ex-aequo).**

En dessous de 6 équipes :

a) Entre trois et cinq équipes : poule unique puis pour le fleuret, finale avec les deux équipes les mieux classées. Pour le sabre: 1/2 finale et finale avec les quatre équipes les mieux classées.
b) Deux équipes: finale directement.

8.4 Principe de participation aux championnats du Monde et d'Europe vétérans

8.4.1 Engagements aux championnats du Monde

Pour les épreuves individuelles

Selon le règlement des épreuves, et sur proposition de la commission, en fonction d'abord du classement national de la saison puis des niveaux de performance, la F.F.E engagera aux championnats du Monde vétérans, selon leur disponibilité et ayant satisfait aux examens médicaux exigés

- Catégorie A (V2) un maximum de 4 tireurs par arme et par sexe.
- Catégorie B (V3) un maximum de 4 tireurs par arme et par sexe.
- Catégorie C (V4) un maximum de 4 tireurs par arme et par sexe.

Si un tireur d'un comité régional ultramarin se classe dans les deux premiers du championnat de France, il pourra, à sa demande, être inscrit par la F.F.E, dans le quota admissible.

Dans le cas où deux tireurs un comité régional ultramarin seraient classés dans les deux premiers du championnat de France, seul le mieux classé sera pris en compte.

Un tireur d'un Comité Régional ultramarin qui aura participé à trois CN ou plus ne pourra se prévaloir de cette prérogative. Elle ne sera pas non plus applicable, pour aucun tireur des comités régionaux ultramarins si, la saison précédant les championnats du Monde, les CFV se déroulent dans un comité régional ultramarin.

La F.F.E pourra décider d'une prise en charge totale ou partielle des tireurs engagés.

Pour les épreuves par équipes

La commission vétérans compose les équipes à présenter sur ces épreuves, selon le règlement en vigueur, de manière à informer officiellement les intéressés au plus tard trois mois avant la date de l'épreuve. La commission nomme le capitaine d'équipe.

Les tireurs non retenus dans cette composition sont suppléants : ils devront s'organiser pour être disponibles pour tirer en équipe en cas de besoin.

Critères de désignation

- Le dernier classement national de la saison en cours disponible après les championnats de France.
- L'aptitude avérée des tireurs à être, ou non, performants dans le cadre d'une épreuve par équipes.
- La capacité de l'équipe à satisfaire le règlement F.I.E de composition de l'équipe.
- La disponibilité des intéressés.
- Le respect de la réglementation en matière d'AUT (contact : ligue ou F.F.E.).

8.4.2 Engagements aux championnats d'Europe

Selon le règlement des épreuves, la F.F.E se chargera des engagements aux championnats d'Europe.

Pour les épreuves individuelles

Ces épreuves ne sont pas limitées en nombre de participants (décision congrès EVFC Hénin-Beaumont 2011). Du fait de ce caractère « open », ces championnats ne sont pas une sélection en équipe de France. Cependant, le port des tenues floquées est recommandé. Les tireurs s'engagent selon les modalités définies par l'organisateur.

Pour les épreuves par équipes

La commission compose les équipes à présenter sur ces épreuves, selon le règlement en vigueur, de manière à informer officiellement les intéressés au plus tard deux mois avant la date de l'épreuve.

Pour chaque catégorie, arme et sexe, la commission vétérans sélectionne les tireurs et nomme le capitaine d'équipe. Ce dernier est alors chargé de désigner les titulaires et les remplaçants de l'équipe.

La FFE pourra décider d'une prise en charge totale ou partielle des tireurs engagés.

Critères de désignation

- Le dernier classement national de la saison en cours disponible à la date de la réunion de la commission.
- L'aptitude avérée des tireurs à être, ou non, performants dans le cadre d'une épreuve par équipes.
- La capacité de l'équipe à satisfaire au règlement EVF de composition de l'équipe.
- La disponibilité des intéressés.
- Le respect de la réglementation en matière d'AUT (contact : Comité Régional ou FFE).

CHAPITRE 9 LES CHAMPIONNATS DE FRANCE ENTREPRISE

8.1 Recommandations pour les « épreuves escrime entreprises »

Le club qui veut présenter sa candidature doit le faire par lettre auprès de la FFE.

Le championnat entreprise est couplé avec le championnat des maîtres d'armes individuel organisé par l'Académie d'Armes de France (AAF) ; ce sont des épreuves distinctes sur le même lieu. Ils sont attribués pour deux années consécutives.

Les épreuves individuelles et par équipes des championnats de France entreprise sont ouvertes aux licenciés de la FFE travaillant dans une entreprise française (en France ou à l'étranger) ou pour une entreprise étrangère implantée en France. Les personnes sous contrat d'apprentissage, les étudiants salariés et personnes inscrites à Pôle Emploi peuvent participer.

Ceux-ci devront être en mesure de justifier ladite activité par une attestation d'appartenance professionnelle de leurs employeurs ou attestation sur l'honneur pour les professions libérales ou commerçants. Ils représentent alors leur entreprise ou branche socioprofessionnelle et non leur club.

8.2 La note d'organisation

Elle doit être la plus précise possible et conforme à la réglementation fédérale.

- Les engagements se font en ligne pour les épreuves individuelles.
- Les engagements se font par courriel (adresse du club organisateur dans les mêmes dates que pour les épreuves individuelles) pour les équipes (équipe corporative ou équipe par branche socioprofessionnelle).
- Un modèle d'attestation employeur pour les salariés.
- Une attestation sur l'honneur pour les professions libérales ou commerçantes.

Lorsqu'il y a plusieurs épreuves, prévoir un décalage par arme pour équilibrer au mieux l'utilisation des pistes et des arbitres.

La note doit parvenir au plus tard un mois avant l'épreuve à la FFE pour être validée par la commission.

8.3 La salle

Pour les championnats de France, il est recommandé d'utiliser une salle avec tribunes ou gradins, facile d'accès, avec un fléchage.

S'il y a deux salles, elles doivent se trouver dans un rayon de 300 m maximum, pour éviter les pertes de temps ; les organisateurs prendront soin de mettre un moyen de communication (téléphone, talkie-walkie…) en cas d'accident ou d'incident.

Le besoin en pistes pour ces épreuves est de 16 à 24 pistes.

8.4 Le matériel spécifique

Les pistes doivent être numérotées avec un plan d'installation avec, si possible, des appareils avec chronomètre et score intégré.

Pour la piste podium :

Un appareil avec une rampe de répétition avec chronomètre intégré.

8.5 Le Directoire Technique (DT)

Cf. annexe

Sa composition est la suivante :

- Un membre de la commission escrime d'entreprises ou son représentant.
- Un membre de la direction technique ou son représentant.
- Un membre de la commission nationale d'arbitrage ou son représentant.

Un local ou un emplacement devra être réservé au secrétariat technique accessible uniquement au DT et aux arbitres.

Cet emplacement doit être isolé des compétiteurs, des accompagnateurs et spectateurs.

- Prévoir une personne pour l'accueil et pour diriger les tireurs vers la table de pointage.
- Prévoir deux tables (ordre alphabétique ou par épreuves). Du bon contrôle dépend la réussite des épreuves. C'est à ce niveau de la compétition qu'il faut absolument éviter les retards et toute erreur de saisie. Confier cette tâche à des personnes compétentes est absolument essentiel.
- Vérification des licences et attestations (employeurs /honneur).
- Respecter les horaires.
- Un affichage des tireurs présents doit être fait avant de lancer la suite du programme informatique.

8.6 Les engagements

Le coût de l'engagement est fixé par le barème fédéral senior *(cf. informations financières – annexe règlement financier)* pour l'épreuve individuelle et pour l'épreuve par équipe.

Conformément à la réglementation fédérale sur les droits d'engagements, le club reversera la globalité des droits perçus à la FFE, moins les coûts d'arbitrage des deux jours (indemnités d'arbitrage).

8.7 La formule des épreuves

Les formules des épreuves respectent le cahier des charges de la FFE.

Pour les épreuves individuelles :

1 tour ou deux tours de poules (si le nombre des tireurs est inférieur à 15) avec classement sur les deux tours sans éliminés, puis TED (en 15 touches 3 x 3 mn).

Pour établir l'ordre de force des têtes de séries :

Prendre le classement individuel des tireurs dans le classement national senior.

La référence du classement national est faite sur le dernier classement à jour, au jour des championnats de France.

Pour les équipes :

Le pointage des équipes se fait la veille, le jour de l'épreuve individuelle vers 16 h.

Le DT avisera les participants le jour des épreuves individuelles de la formule des équipes du lendemain.

Tableau d'élimination directe ou poule unique en fonction du nombre d'inscrits.

Les épreuves par équipes peuvent se dérouler sur un support papier pour le TED puis sur un support informatique pour les résultats.

Les épreuves par équipes se tirent si au moins deux équipes sont engagées.

La constitution des équipes doit se faire, soit par entreprise, soit par branche socioprofessionnelle.

Un tireur ne peut pas prendre part à plusieurs épreuves par équipes.

La référence pour le classement se fera sur le classement des épreuves individuelles. Les tireurs absents des épreuves individuelles prendront la place de N+1 du classement général.

Le total de points (correspondant au total des places) se fait sur les trois tireurs.

L'équipe qui a le moins de points est classée première et ainsi de suite.

En cas d'égalité de points, le meilleur classement individuel fera le décalage pour les équipes.

En cas d'égalité, il y aura un tirage au sort.

Les équipes sont composées de 3 tireurs de la même entreprise ou branche socioprofessionnelle, de 2 hommes et 1 femme. L'équipe peut être composée de 2 femmes et 1 homme, dans ce cas-là : la place de la féminine dans l'équipe est attribuée pour l'ensemble de la compétition.

À chaque rencontre, l'arbitre fera un tirage au sort pour les places de 1 à 3 et de 4 à 6.

Le vainqueur du tirage au sort décide de l'ordre de passage de la féminine.

Les deux hommes rencontrent les deux hommes de l'autre équipe et les féminines se rencontrent deux fois (feuille de match fournie par la commission).

Formule TED ou en poule.

Les rencontres se disputent en relais de 30 touches, durées de 3 minutes par relai.

L'équipe est déclarée gagnante quand elle obtient 30 touches ou qu'elle a le score le plus avancé à la fin du temps réglementaire au dernier relais.

En cas d'égalité, l'arbitre tire au sort une priorité et donne une minute supplémentaire. Le tireur du dernier relais reste en piste. Le tireur qui porte une touche, donne la victoire à son équipe.

En cas d'égalité à la fin du temps le tireur qui a gagné le tirage au sort, donne la victoire à son équipe.

À l'issue du tableau A, les équipes qui ont gagné leur rencontre, continuent dans un tableau B, et disputent le titre de champion de France entreprise. Les équipes qui ont perdu rentrent dans le tableau C et disputent des matchs de classement pour la place de dernier de B + 1.

Le tableau initial A est constitué de 32, 16, 8 ou de 4. Il peut être incomplet.

Pour la constitution du tableau C, on prend le classement initial de A.

La constitution de B fait suite aux victoires de A.

8.8 L'arbitrage

Pour le bon déroulement des épreuves, il faut prévoir 16 à 24 arbitres de niveau régional à international.

Faire une demande à la CNA pour la désignation de six arbitres (2 par armes) qui seront pris en charge par la CNA pour le déplacement et l'hébergement.

L'organisateur prendra soin de convoquer les autres arbitres qui seront entièrement à la charge de l'organisateur.

Mettre à disposition une salle de repos et le matériel nécessaire poids, pige et chrono, etc.

8.9 L'assistance médicale

Conforme à la réglementation fédérale

8.10 Les partenaires privés

Les organisateurs sont libres de contacter tous les organismes comme partenaire de la manifestation. Prévoir la présence des médias écrits, parlés ou télé régionale.

8.11 Les dotations fédérales

La FFE fournit les médailles pour les 4 premiers de chaque épreuve individuelle et par équipe. Pour les équipes, la FFE apporte des lots sous forme de bon d'achats.

Dans l'épreuve par équipes, si plus de 4 équipes : les deux équipes perdantes en demi-finale sont classées 3° pour la médaille mais tirent la rencontre pour la valeur du bon d'achat.

Chez un fournisseur de matériel :

- Plus ou égale à 4 équipes : 1ère 400 €, 2ème 300 €, 3ème 200 €, 4ème 100 €
- Pour 3 équipes : 1ère 300 €, 2ème 200 €, 3ème 100 €
- Pour 2 équipes : 1ère 200 €, 2ème 100 €

Les organisateurs peuvent compléter les dotations aux 8 premiers individuels et équipes.

8.12 Le bilan de l'organisation

Le dossier doit comporter le bilan sportif des épreuves individuelles et par équipes avec :

- Composition du directoire technique.
- Liste des engagés individuels ou équipe par armes.
- Liste des arbitres à la CNA.
- Classement après les poules par épreuves.

Classement final par épreuves.

Les résultats devront être mis sur le site de la FFE au chapitre « en ligne » le plus vite possible. Ils devront être transmis :

- À la FFE ou à son représentant.
- À la Commission.
- À la presse écrite locale et nationale.

- À la presse présente (radio, télé)**.**

8.13 La promotion du championnat et de la commission

L'organisateur fait confectionner des tee-shirts souvenir pour chaque tireur participant aux championnats en individuel ou par équipe.

La commission participe à 50 %, plafonné à 600 €.

Le club organise un repas de gala à l'esprit convivial, le samedi soir, dont le prix ne doit pas dépasser 25 € par participant.

La commission invitera deux personnes du club organisateur plus les membres de la commission présents ce jour-là.

Annexe I Les classements nationaux

Le classement national est ouvert à tous les tireurs licenciés FFE.

Le nombre de points marqué par un tireur en compétition dépend pour chaque catégorie :

- De la place du tireur : **P**
- Du nombre de tireurs présents : **N**
- D'un coefficient de force permettant de prendre en compte le niveau des tireurs présents : **F**
- D'un coefficient de compétition permettant de valoriser certaines compétitions : **C**

CN1 Calcul des coefficients de l'épreuve et des points

$$R = F \times 100 \times \left(1{,}01 - \frac{\mathrm{Log}(P)}{\mathrm{Log}(N)}\right) \times C$$

R : Nombre de points obtenus P : Place du tireur N : Nombre de tireurs présents

F : Coefficient de force C : Coefficient multiplicateur

CN2 Classement H2024 / M15

Le classement national est effectué en attribuant aux épreuves individuelles les coefficients de compétition suivants. Il est arrêté après la Fête des Jeunes, et réinitialisé chaque début de saison.

8ème de finale de la FDJ :	Coefficient = 500
¼ de finale de la FDJ :	Coefficient = 1000
½ finale de la FDJ :	Coefficient = 1500
Fête des Jeunes :	Coefficient = 2000

Pour les tireurs des comités régionaux ultramarins : Les comités régionaux auront à choisir entre deux systèmes en début de saison :

Antilles / Guyane :

1er critérium régional :	Coefficient = 500
2ème critérium régional :	Coefficient = 1000
½ finale de la Fête des Jeunes :	Coefficient = 1500
Fête des Jeunes :	Coefficient = 2000

OU

1er critérium régional :	Coefficient = 500
2ème critérium régional :	Coefficient = 1000
Epreuve de zone :	Coefficient = 1500
Fête des Jeunes :	Coefficient = 2000

Nouvelle Calédonie + Réunion :

1er critérium régional :	Coefficient = 500
2ème critérium régional :	Coefficient = 1000
½ finale de la Fête des Jeunes :	Coefficient = 1500
Fête des Jeunes :	Coefficient = 2000

OU

1er critérium régional :	Coefficient = 500
2ème critérium régional :	Coefficient = 500
Troisième critérium régional : Fête des Jeunes :	Coefficient = 1000
	Coefficient = 2000

CN3 Classements M17 / M20

Les classements sont actualisés de façon permanente.

Les points attribués lors d'un circuit national « Elite » de la catégorie remplacent les points attribués lors de l'épreuve « Elite » correspondante de la catégorie de la saison précédente, dans l'ordre chronologique de leur positionnement dans le calendrier.

Les points acquis lors des épreuves additionnelles du circuit national seront supprimés à la date anniversaire de l'épreuve.

En M20 les épreuves « Elite » seniors sont également comptabilisées.

Les classements sont établis à partir des trois meilleurs totaux de points acquis lors des différentes épreuves comptabilisées, plus éventuellement les points des championnats de France.

Les autres épreuves ne peuvent pas être des compétitions de la catégorie supérieure.

Pour établir le classement national, le championnat de France est comptabilisé et considéré comme une seule épreuve de la manière suivante :

Sont classés dans l'ordre :

- Les tireurs ayant participé aux championnats de France de « Nationale 1 ».
- Les tireurs ayant participé aux championnats de France de « Nationale 2 ».

<u>Calcul des points :</u>

L'effectif pris en compte est :

Pour les épreuves « Elite » : le nombre total de participants, y compris au pré-tournoi

Pour les autres épreuves : le nombre de tireurs participants.

<u>Force de la compétition :</u>

Ce calcul s'effectue sur 32 tireurs maximum.

<u>En M17 :</u>

- Les tireurs M17 classés FFE de 1 à 8 ou cadets CEE de 1 à 32 valent 1000 points.
- Les tireurs M17 classés FFE de 9 à 16 ou cadets CEE de 33 à 64 valent 500 points.
- Tous les autres tireurs valent 100 point.

<u>En M20 :</u>

- Les tireurs M20 classés FFE de 1 à 8 ou juniors FIE de 1 à 32 valent 1000 points.
- Les tireurs M20 classés FFE de 9 à 16 ou juniors FIE de 33 à 64 valent 500 points.
- Tous les autres tireurs valent 100 point.

<u>Coefficients planchers :</u>

- Le coefficient d'un circuit national « Elite » ne peut pas être inférieur à 10000.
- Le coefficient d'une épreuve de zone ne peut pas être inférieur à 1000.
- Le coefficient d'une épreuve régionale ne peut pas être inférieur à 300.

Les épreuves « Elite » M17, M20 et Senior sont affectées d'un coefficient multiplicateur de 1,5.

Pour les 3 épreuves Seniors comptabilisées dans les classements M20, le calcul du coefficient est calculé sur les tireurs M20 présents et affectés du coefficient multiplicateur de 1,5, et celui des Championnats de France M17 et M20 est affecté d'un coefficient multiplicateur de 2.

CN4 Classements Seniors

Le classement est actualisé de façon permanente.

Les points attribués lors d'un circuit national « Elite » de la catégorie remplacent les points attribués lors de l'épreuve « Elite » correspondante de la catégorie de la saison précédente, dans l'ordre chronologique de leur positionnement dans le calendrier.

Les points acquis lors des autres épreuves seront supprimés à la date anniversaire de l'épreuve.

Les classements sont établis à partir des 3 meilleurs totaux de points acquis lors des différentes épreuves comptabilisées, plus éventuellement les points des championnats de France.

Le classement est établi à partir des trois meilleurs totaux de points acquis lors des différentes épreuves recensées par les comités régionaux, les compétitions U23 organisées en France, plus éventuellement les points des championnats de France

Pour établir le classement national, le championnat de France est comptabilisé et considéré comme une seule épreuve de la manière suivante :

Sont classés dans l'ordre :

- Les tireurs ayant participé aux championnats de France de « Nationale 1 ».
- Les tireurs ayant participé aux championnats de France de « Nationale 2 ».
- Les tireurs ayant participé aux championnats de France de « Nationale 3 ».

<u>Calcul du coefficient de force de la compétition :</u>

L'effectif pris en compte est :

- Pour les épreuves « Elite » et de référence : le nombre de participants total.
- Pour les autres épreuves : le nombre de tireurs participants.

<u>Force de la compétition :</u>

Ce calcul s'effectue sur 32 tireurs maximum

- Les tireurs seniors classés FFE de 1 à 8 ou seniors FIE de 1 à 32 valent 1000 points.
- Les tireurs seniors classés FFE de 8 à 16 ou seniors FIE de 33 à 64 valent 500 points.
- Tous les autres tireurs valent 100 point.

<u>Coefficients planchers :</u>

- Le coefficient d'un circuit national « Elite » et circuit U23 ne peut pas être inférieur à 10000.
- Le coefficient d'une épreuve de zone ne peut pas être inférieur à 1000.
- Le coefficient d'une épreuve régionale ne peut pas être inférieur à 300.

Les épreuves de référence à l'épée sont affectées d'un coefficient multiplicateur de 1.25

Les épreuves « Elite » sont affectées d'un coefficient multiplicateur de 1,5.

Les épreuves « Référence » sont affectées d'un coefficient multiplicateur de 1,2.

Les championnats de France individuels séniors sont affectés d'un coefficient multiplicateur de 2.

CN5 Classement vétérans

Chaque épreuve du circuit national, dont les championnats de France, conduit à l'attribution de points, et à l'établissement d'un classement national par catégories.

Lorsque les championnats d'Europe individuels open se dérouleront en France, ceux-ci seront pris en compte.

Le classement est actualisé de façon permanente, c'est-à-dire qu'une épreuve d'une année supprime l'épreuve correspondante de l'année précédente et que les points attribués lors d'une épreuve suppriment les points attribués à la même épreuve de la saison précédente.

Si une épreuve n'a pas lieu pendant la saison en cours, les points acquis de la même épreuve de la saison précédente seront supprimés à la date anniversaire de cette épreuve.

Les points attribués à une épreuve ne pourront pas être comptabilisés au-delà d'une période qui ne devra pas dépasser 18 mois.

Cas particuliers des V4 (sauf épée hommes) : ils seront considérés toute la saison comme des V3. Leur classement V4 ne sera constitué qu'après les France en extrayant les points qu'ils auront gagnés en CN en tant que V3 et en les additionnant à ceux de leur France V4, spécifique.

A l'épée hommes V4 un classement spécifique (comme pour les V1 / V2 / V3) sera établi.

Cas particuliers des effectifs faibles : lorsque l'effectif d'une catégorie est inférieur ou égal à 8, remplacer N (nombre de participants) par N+1 dans la formule du Log.

Ne sont pris en compte que les 3 meilleurs résultats jusqu'à 6 épreuves, ou les 4 meilleurs résultats à partir de 7 épreuves.

Si des tireurs étrangers participent aux circuits nationaux vétérans, le coefficient de force est calculé de manière suivante :

- Le premier calcul s'effectue sur un maximum de 16 tireurs licenciés FFE présents, et s'appuie sur le dernier classement disponible à la date de la compétition.
- Les tireurs présents et classés au classement national vétérans de 1 à 8 apportent chacun 10 centièmes, ceux de 9 à 16 apportent chacun 5 centièmes.
- Pour arriver à 16, ou au nombre de tireurs présents, tous les autres tireurs présents apportent chacun 1 centième.

Si des tireurs étrangers participent à l'épreuve, la force est majorée, selon leur résultat, de la manière suivante :

- On détermine d'abord la force selon le calcul exposé plus haut.
- Cette force est majoré de 10 centièmes pour chaque tireur étranger (non licencié FFE, ne figurant donc pas dans le classement national vétérans) qui termine dans les 8 premiers de son TED et de 5 centièmes s'il termine entre 9 et 16.

- Les tireurs français gardent leur place dans le TED et les points correspondants à leur place se trouvent de ce fait majorés en même temps que le coefficient de force.
- Dans le cas où aucun tireur étranger ne figure dans les 16 premiers, la formule reste neutre.

La force des championnats de France sera affectée d'un coefficient multiplicateur supplémentaire de 1,15.

Une compétition ne peut avoir une force inférieure à 40 pts.

La force des championnats d'Europe individuels ne pourra pas excéder 150 pts.

Pour le calcul de la force des championnats de France en cas de présence de tireurs étrangers licenciés FFE se trouvant dans les 16 premiers du classement :

Ces tireurs ne seront pas pris en compte et on procède au décalage au profit des tireurs de classement inférieur.

Ex : 2 tireurs étrangers sont classés respectivement 8ème et 15ème. Le tireur classé 9ème comptera pour 10 pts et les 17 et 18ème 5pts chacun. On appliquera la majoration des championnats de France sur cette base.

Annexe II Rapport carton noir

RAPPORT CARTON NOIR

A envoyer par le DT ou l'arbitre à la FFE au plus tard le **mardi** suivant la compétition, à l'adresse ffe@escrime-ffe.fr. Joindre une copie de la feuille de poule ou de match (papier ou scanner).

Nom de la compétition : Date :

Composition du Directoire Technique :

1 : 2 : 3 :

Personne sanctionnée : nom, prénom et club

……

Arbitre ayant délivré le carton noir : nom, prénom, niveau, adresse et téléphone :

……

……

Circonstances détaillées (joindre un rapport si nécessaire) :

……

……

……

……

……

Signature de l'arbitre :

Signature d'un membre du Directoire Technique :

Annexe III Procédure antidopage

Déroulement d'un contrôle antidopage (20 juin 2011, source Ministère des sports)

Tout sportif (qu'il soit licencié ou non) participant à **une compétition nationale**, **régionale** ou **départementale**, organisée ou autorisée par une fédération, ou à un entraînement préparant à une compétition, peut être contrôlé.

Le but de ces contrôles, organisés par l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD), directement ou par l'intermédiaire d'une direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, éventuellement à la demande d'une fédération sportive, consiste à rechercher, dans l'urine ou dans la sang du sportif, la présence de produits figurant sur la liste des substances interdites fixées par le décret no 2011-1947 du 23 décembre 2011 adopté le 7 novembre 2011 à Strasbourg, et à l'annexe 1 de la convention internationale contre le dopage dans le sport, adopté le 14 novembre 2011 à Paris (1).

Les personnes chargées des prélèvements sont désignées par la liste établie par l'AFLD à cet effet. **Seuls des médecins** et des **infirmier(e)s** ainsi que **des techniciens de laboratoire** peuvent précéder à des prélèvements sanguins.

Le préleveur responsable du contrôle est muni **d'un ordre de mission** émanant de l'AFLD ou d'une DRDJS. Il s'assure la collaboration d'un délégué fédéral.

Le contrôle doit s'effectuer dans **un endroit spécialement aménagé** à cet effet. Les organisateurs doivent **prévoir des boissons individuelles scellées** pour favoriser la rapidité des prélèvements. Le matériel de prélèvement est fourni, scellé, au préleveur.

Sur le fondement des règlements des fédérations ou selon l'ordre de mission, le sportif contrôlé est choisi par le préleveur, qui détermine lui-même ce choix en s'aidant au besoin du tirage au sort ou des résultats d'une compétition.

Le préleveur ou la personne qu'il désigne pour procéder au prélèvement remet personnellement au sportif **une notification individuelle à contresigner**.

Le sportif doit se présenter à la salle de contrôle (muni d'une pièce d'identité ; seul ou accompagné d'un membre de son entourage). En cas de refus ou d'abstention, le sportif peut être sanctionné de la même façon que s'il était convaincu de dopage.

Afin de prévenir toute tentative de tricherie, la procédure de recueil d'urine se déroule toujours sous l'œil du préleveur. L'urine recueillie est répartie dans deux flacons scellés et codés.

Un contrôle anti-dopage peut comprendre un entretien médical avec le sportif. La prise de médicaments, comme le **bénéfice d'une AUT** ou **d'une déclaration d'usage** lorsque la procédure de délivrance sera entrée en application, doit être mentionnée dans le procès-verbal du contrôle.

Un procès-verbal récapitulatif est rédigé par le préleveur en plusieurs exemplaires. Il comprend les numéros de code des flacons ainsi que tous les renseignements fournis par le sportif. Ce dernier doit relire le procès-verbal avant de le signer. Le préleveur en fait de même. A l'issue du prélèvement, le sportif repart avec un exemplaire du procès-verbal.

Les échantillons sont transmis au département des analyses de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage. La recherche des substances interdites se fait sur le flacon A, le flacon B étant stocké en vue d'une éventuelle contre-expertise.

Les résultats sont envoyés confidentiellement au président de la fédération concernée, qui doit en informer le sportif licen-cié. L'AFLD informe le sportif s'il est non licencié d'une fédération sportive française.

En résumé :

Il est important de pouvoir prévoir une équipe **d'accompagnateurs** (aux armes masculines) et **accompagnatrices** (aux armes féminines) dédiée uniquement à cette procédure dès lors qu'un contrôle anti-dopage est mené sur l'épreuve :

A. Lorsque les escrimeurs quittent la piste à la fin du match (après une éventuelle célébration d'après-match), l'accompagnateur indique discrètement à l'escrimeur concerné qu'il doit se rendre au local de contrôle antidopage. Cette notification est faite oralement ainsi qu'au moyen du formulaire **Convocation au contrôle antidopage**, qui est remis en mains propres à l'escrimeur pour signature.

B. A partir du moment où la notification a été faite, l'accompagnateur doit escorter et observer l'escrimeur **en tout temps**, sans entraver les interviews d'après-match sur le chemin des vestiaires. Après ces interviews et sollicitations éventuelles, l'escrimeur est escorté **directement** au local de contrôle antidopage. L'escrimeur **n'est pas autorisé** à se rendre aux vestiaires. Si un escrimeur souhaite disposer d'effets personnels se trouvant dans les vestiaires, le représentant de club doit aller les chercher et les apporter au local de contrôle antidopage.

C. S'il s'agit d'un escrimeur mineur, son accompagnateur de club ou son tuteur légal doit rester à proximité du local de contrôle antidopage jusqu'à la fin du contrôle.

D. L'escrimeur ne peut quitter le local de contrôle antidopage que dans des cas très spécifiques et **uniquement avec l'autorisation du contrôleur antidopage**. Si l'escrimeur quitte le local de contrôle antidopage, l'accompagnateur doit l'escorter et l'observer **en tout temps** jusqu'à ce qu'il ait regagné le local de contrôle antidopage.

E. C'est le **contrôleur antidopage**, et lui seul, qui signifie la fin de la procédure à tous les protagonistes : escrimeurs, accompagnateurs, responsables de clubs, organisateurs.

MJSVA : http://www.sports.gouv.fr/prevention/

AFLD: https://www.afld.fr

Annexe IV Assurance organisation

FICHE PRATIQUE :

COMMENT ASSURER UNE MANIFESTATION ?

Un club qui organise une manifestation sportive doit être garanti contre certains risques. Les assurances correspondantes peuvent être légalement obligatoire (I), ou vivement conseillées (II).

Il s'agit de protéger :

- La responsabilité civile de l'organisateur,
- Les dommages aux personnes présentes lors de la manifestation,
- Les conséquences financières d'une annulation,
- Les conséquences financières de dommages aux biens meubles et immeubles utilisés,
- Les risques liés aux transports et véhicules.

Tour d'horizon des risques dont il vaut mieux se protéger.

1. Les garanties obligatoires :

a) Responsabilité Civile Organisateur :

L'organisateur est seul responsable de la sécurité des personnes et des biens dans le périmètre d'organisation de la manifestation.

La loi sur le sport du 16 juillet 1984 codifiée, oblige les organisateurs de manifestation à s'assurer contre les risques de responsabilité civile. Tout défaut d'assurance dans ce domaine entraîne d'importantes sanctions pénales.

Les clubs affiliés à la Fédération (et qui n'ont pas refusé d'adhérer au contrat) bénéficient de la couverture Responsabilité Civile souscrite par la Fédération. Cette garantie couvre la Responsabilité Civile de l'organisateur, de ses préposés, y compris les bénévoles, des participants, ainsi que le personnel de l'Etat lorsqu'il participe à l'organisation.

Une attestation d'assurance est disponible en ligne sur le site internet de la Fédération, ou peut vous être délivrée sur demande auprès d'AIAC, courtier de la Fédération.

b) Autres couvertures d'assurance

Attention, la souscription d'une assurance peut également être rendue obligatoire contractuellement. Il est donc important que le comité d'organisation vérifie ses éventuelles obligations d'assurances dans les contrats qu'il signe

1. Les garanties indispensables :

a) Assurances des personnes :

On peut identifier 3 grandes catégories de personnes lors d'un événement : les participants, les membres de l'organisation et les spectateurs.

Les participants :

Tout licencié bénéficie d'une garantie d'assurance Individuelle Accident incluse dans sa licence, dans la mesure où il n'y a pas renoncé. Cette assurance l'indemnise (ou ses ayants droit) en cas d'accident corporel survenu pendant la pratique d'une activité fédérale. Les garanties sont accordées notamment en cas de décès, d'invalidité, ou de blessure entraînant des frais médicaux ou d'hospitalisation (en complément des régimes sociaux).

Les participants qui ne sont pas licenciés à la Fédération ne sont pas garantis par le contrat Individuel Accident de la Fédération. Le rôle de l'organisateur est alors de les informer des risques encourus par la pratique de l'activité sportive et de les sensibiliser sur leur intérêt de souscrire des garanties d'assurances couvrant les dommages corporels. Une licence pourra dans ce cadre leur être proposée.

En ce qui concerne les participants étrangers non licenciés, une garantie d'assurance spécifique peut être souscrite par l'organisateur. Cette assurance couvre principalement les frais d'hospitalisation en France suite à un accident de sport. Nous vous invitons à vérifier auprès d'AIAC le contenu exact de cette couverture. Pour pouvoir en bénéficier, il est nécessaire d'adresser à AIAC préalablement à la manifestation la liste exhaustive des personnes concernées.

Ceci étant dit, nous conseillons vivement les organisateurs de demander aux délégations étrangères et/ou leurs membres, lors de leur inscription à la compétition, de souscrire pour leur propre compte une couverture d'assurance et d'assistance les couvrant pendant leur séjour en France.

Les membres de l'organisation :

Les bénévoles bénéficient de la garantie de base accident corporel du contrat fédéral pendant leur activité bénévole.

Les spectateurs :

Les spectateurs ne bénéficient d'aucune couverture particulière. Cependant, en cas de dommage subi par un spectateur, si la responsabilité de l'organisateur dans le fait dommageable est démontrée, le contrat d'assurance Responsabilité Civile Organisateur s'applique.

b) Garantie annulation :

Des événements en dehors du contrôle de l'organisateur, tels qu'une grève de transport, une intoxication alimentaire, la destruction d'un site, le retrait des autorisations administratives, ou encore des intempéries, peuvent engendrer l'annulation de la manifestation. Cette annulation peut avoir des conséquences financières désastreuses pour l'organisateur. En effet, cette situation aboutit dans la majorité des cas à une perte de recettes escomptées et à des engagements de dépenses qu'il faut dans tous les cas honorer.

C'est pourquoi il est important qu'un organisateur identifie sur son budget les conséquences d'une annulation, et s'assure contre ce risque si nécessaire.

Ce type de situation est de moins en moins un cas d'école. L'assurance souscrite est alors d'un précieux secours, l'assureur se substituant à l'organisateur dans le paiement des factures.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter AIAC.

c) Dommage aux matériels utilisés dans le cadre de l'organisation :

L'organisation d'une manifestation demande l'utilisation de matériels (informatique, téléphonique, sportif, électronique …) qui sont exposés à des risques (incendie, dégât des eaux, bris, vol …). Ces matériels peuvent appartenir à l'organisateur, lui être prêtés ou loués.

Lorsque le matériel est loué ou confié, il est recommandé de vérifier les obligations du locataire dans les clauses assurances des conditions générales de location.

Une police d'assurance « Tous Risques matériels » peut être ici nécessaire.

Pour tout renseignement et devis, vous pouvez contacter AIAC.

d) Dommages aux infrastructures utilisées temporairement lors de la manifestation :

L'organisation d'une manifestation demande l'utilisation de locaux (stade, gymnase, salle) qui sont exposés à des risques (incendie, explosion, dégât des eaux …). Ces locaux sont généralement prêtés ou loués.

L'organisateur est responsable des dommages causés à ces locaux, sauf convention contraire avec le propriétaire (renonciation à recours de ce dernier).

Il est recommandé de vérifier les obligations du locataire dans les clauses assurances des conditions générales de location. En cas d'absence de clause, l'organisateur se doit d'assurer les risques locatifs.

La police d'assurance Responsabilité Civile de la Fédération prévoit d'assurer ces risques locatifs. Une attestation d'assurance est disponible en ligne sur le site internet de la Fédération, ou peut vous être délivrée sur demande auprès d'AIAC, courtier de la Fédération.

e) Les risques liés au transport et véhicules :

L'organisateur peut être en charge du transport des athlètes et délégations sportives, des bénévoles, voire des spectateurs.

Dans ce cadre :

- L'organisateur peut faire appel à un transporteur professionnel : les assurances correspondantes sont souscrites par le transporteur,
- L'organisateur peut mettre en place son propre système de transport :
  - A l'aide de véhicules loués : il est indispensable que l'organisateur souscrive auprès du loueur les assurances optionnels « dommages aux véhicules » que ce dernier lui propose lors de la location, avec rachat de franchise si possible,
  - A l'aide de véhicules mis à disposition par un constructeur (concessionnaire) : dans la majorité des cas, l'assurance <u>est à la charge de l'organisateur</u> : contactez AIAC pour un devis.

Annexe V Attestation de tireur isolé

Comité Régional d'Escrime …….

Je soussigné(e), ……..**Président(e),**

Je soussigné(e), ……..**CTR ou ATR reconnu comme tel par la DTN,**

Attestons que :

Nom : …… **Prénom :** ……**Né(e) le** ……..

Licencié(e) au club…….

Adresse mail : ……**Téléphone :** ……..

Répond aux critères caractérisant un tireur isolé tels que définis dans le RS, dans l'arme et la catégorie indiquées à savoir :

- ☐ Etre licencié dans un club ayant au maximum 1 tireur classé au classement national dans l'arme et la catégorie concernée.
- ☐ Cette condition sera considérée comme remplie au 1er septembre ou au moment de la demande qui sera faite par le club du tireur au Comité Régional, pour la saison en cours.

Arme : **Catégorie :**

Et pourra par conséquent participer aux qualifications et aux finales des épreuves du championnat de France par équipes pour le Comité Régional dont il/elle dépend, sous réserves de conditions de participation établies par celui-ci.
En conséquence :

- Un club ne peut avoir qu'un tireur isolé par arme / catégorie.
- Le CTR pourra constituer des équipes de 3 ou 4 tireurs isolés issus de clubs différents qui participeront aux épreuves sous la bannière du Comité Régional, dans les mêmes conditions que les équipes de clubs.
- Les clubs des tireurs isolés ne pourront pas présenter d'équipe sur toute la saison sportive dans l'arme et la catégorie.
- Ces équipes ne pourront pas être « coachées » par les cadres techniques.
- En cas de litige, la commission juridique et des mutations de la FFE sera saisie.

Le/la licencié(e) (ou ses responsables légaux s'il/elle est mineur(e)) :

Date : Signature

Président(e) du Club :

Date : Signature :

Président(e) du Comité Régional :

Date : Signature :

Cadre technique :

Date : Signature :

Joindre un chèque de 20 € à l'ordre du Comité Régional